Cour pénale internationale

Chambre de première instance I

Situation en République de Côte d'Ivoire

Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccia — Juge Geoffrey Henderson

Procès — Salle d'audience n° 1

Mardi 26 septembre 2017

*(L'audience est ouverte en public à 9 h 33)*

M^me^ L'HUISSIER : [09:32:49] Veuillez vous lever.

L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

Veuillez vous asseoir.

*(Le témoin est présent dans le prétoire)*

TÉMOIN : CIV-OTP-P-0009 *(sous serment)*

*(Le témoin s'exprimera en français)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSEUR : [09:33:14] Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur Mangou.

LE TÉMOIN : [09:33:23] Bonjour, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:26] Je redonne la parole immédiatement à l'Accusation, afin que M. le Procureur puisse poursuivre son interrogatoire.

Monsieur MacDonald, vous avez la parole.

M. MacDONALD (interprétation) : [09:33:41] Merci, Monsieur le Président.

Je vous demande de m'accorder une minute, s'il vous plaît.

QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

PAR M. MacDONALD : [09:33:56]

Q. [09:34:14] Alors, bonjour, Monsieur Mangou.

R. [09:34:17] Bonjour, Monsieur le Procureur.

Q. [09:34:21] Juste pour revenir, j'aurai une question de précision.

On s'est laissés hier sur cette discussion que vous avez eue avec le ministre de la Défense — donc, je comprends le ministre Dogou — qui contacte le Président sur la question de déclarer Abobo zone de guerre. Alors, je me réfère au *transcript* d'hier, en français, à la page 102.

Alors, la question de précision que j'aurai est la suivante : à quelle date a lieu cette... cette rencontre avec le ministre Dogou ?

R. [09:35:23] Alors, la rencontre avec le ministre Alain Dogou a eu lieu le 23 février 2011, donc, à la veille de la deuxième offensive.

Effectivement, par rapport à ce que vous dites, lorsque j'ai pris connaissance du *transcript*, c'était marqué que j'en avais discuté avec le colonel Sako le 12, le 12 décembre. Non, ce n'était pas cette date.

Q. [09:35:59] Qu'est-ce que vous voulez dire, « quand j'ai regardé le *transcript*, c'était marqué le 12... » ?

R. [09:36:05] Décembre.

Q. [09:36:05] « ... décembre » ?

R. [09:36:06] Mais, effectivement, avant de venir ici, on m'a fait prendre connaissance de... des différentes déclarations que j'ai faites.

Q. [09:36:18] D'accord.

R. [09:36:19] Voilà. Donc, sur la date, c'était marqué « 12 décembre » que j'aurais discuté de ça avec Sako. Effectivement, avec Sako, en aparté, nous en avons parlé, mais c'était entre nous. Mais, avec le ministre Alain Dogou, c'était à la veille de la deuxième offensive. La deuxième offensive, elle-même, s'étant faite le 24 février, c'était la veille que je suis allé le voir.

Q. [09:36:45] Et pour qu'on clarifie immédiatement, parce que c'est un sujet dont on va traiter aujourd'hui, pour vous, la première offensive débute à quel moment, à quelle date ?

R. [09:36:56] Alors, la première offensive part du 22, elle commence donc... nous

avons considéré que les opérations à Abobo devaient être prises en compte par l'armée à partir du 22. Donc, le 23, nous avons amorcé... 23 février 2011, nous avons amorcé la première offensive.

M. MacDONALD (interprétation) : [09:37:24] Désolé, Monsieur le Président, mais je ne suis pas certain d'avoir compris.

Q. [09:37:32] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, on va essayer de... parce qu'on a la chance de parler tous les deux en français, en ce moment, on va essayer de faire une pause entre question et réponse, pour éviter un chevauchement, parce que, sinon, la Chambre ne peut pas suivre.

R. [09:37:50] D'accord.

Q. [09:37:52] Alors, je veux juste... Donc, pour vous, encore une fois, ma question est la suivante, parce que vous faites une... vous avez utilisé, tout à l'heure, le terme « deuxième offensive », « première offensive ». Alors, commençons avec la première offensive : à quelle date débute-t-elle ? Parce que vous venez de dire le... je comprends, je répète : vous venez de dire « fin février », mais je... je veux être certain qu'on se comprenne bien.

R. [09:38:30] Donc, la première offensive commence le 22 février.

Q. [09:38:39] La deuxième offensive commence à quelle date ?

R. [09:38:43] La deuxième offensive commence le 25 février, à l'issue de la rencontre que nous avons eue avec le Président Laurent Gbagbo le 24 février.

Q. [09:38:57] Et cette rencontre du 24 février, vous avez... que vous avez eue avec le Président, elle a lieu à quel endroit ?

R. [09:39:07] Cette rencontre a eu lieu au Palais de la Présidence de la République, où nous avons déployé une carte de la zone, pour faire le point de situation au Président de la République.

Q. [09:39:25] Vous rappelez-vous qui était présent à cette réunion ?

R. [09:39:30] Oui. Étaient présents à cette réunion : le chef d'état-major des armées ; le général Detoh Letho, commandant des troupes ; le général Aka Kodjo Marc des

forces aériennes ; l'amiral Vagba de la Marine nationale ; le général Kassaraté de la gendarmerie nationale ; le général Brindou M'Bia de la police nationale ; le général Touvoly Bi Zogbo, chef d'état-major particulier du Président de la République ; le général Dogbo Blé, commandant de la Garde républicaine et commandant militaire du Palais.

Il y avait également d'autres officiers : le colonel-major Ahouman, chef, donc, de la sécurité présidentielle et l'aide de camp du Président de la République, le commandant Doua.

Il y avait également les deux ministres : le ministre de la Défense, Monsieur Alain Dogou ; le ministre de... de l'intérieur, M. Émile Guiriéoulou.

Q. [09:40:52] Bon, vous ne l'avez pas nommé, mais c'est sous-entendu, je comprends, que M. Gbagbo, évidemment, était là, Président.

R. [09:41:01] Oui.

Q. [09:41:01] Et... Et y avait-il d'autres autorités civiles, outre le ministre... les deux ministres que vous avez précisés ?

R. [09:41:05] Non, il n'y avait plus d'autres autorités civiles.

Q. [09:41:10] Pourriez-vous nous indiquer, cette rencontre a eu lieu vers quelle heure, s'il vous plaît ?

R. [09:41:17] Cette rencontre a débuté à 16 h 30 et elle a pris fin aux environs de 18 heures, 18 h 30.

Q. [09:41:32] En soirée... Plus tard, en soirée, êtes-vous allé à la résidence présidentielle ?

R. [09:41:46] Je ne me rappelle pas. Non, je ne me rappelle pas.

Q. [09:41:55] Alors, Monsieur Mangou, nous reviendrons au contenu de cette rencontre, mais j'aimerais poursuivre un peu dans la même veine, donc, chronologie, jusqu'au 11 avril.

Nous savons, et vous en avez fait référence hier, indirectement, vous avez mentionné hier — et je réfère au *transcript*, français toujours, d'hier, donc RT, page 31. Je cite à la

page 16 : « Durant la crise postélectorale, j'ai rencontré, le 11 mars 2011, aux environs de 16 h 30, 17 heures par là, le Président de la République, au petit Palais de la Présidence de la République. »

Alors, pourriez-vous nous expliquer les circonstances qui vous ont mené à rencontrer le Président à cette date ?

R. [09:43:36] Merci.

Effectivement, le 11 mars 2011, aux environs de 16 h 30, j'étais donc à l'état-major des armées, lorsque le Président de la République, par voie téléphonique, m'a demandé de venir le voir. Et quand je suis arrivé, le Président m'a dit ceci : « Mon général, tu es… — il me tutoie habituellement — tu es, avec Blé Goudé, mon homme de confiance. Je vais te poser une question, donne-moi la réponse, ensuite, tu iras attendre à l'état-major. Je m'entretiendrai avec Blé Goudé. À l'issue de notre entretien, il viendra te voir, et venez me voir ensuite, après avoir, donc, harmonisé vos vues. »

Et le Président de la République de me dire : « La communauté internationale vient de me lâcher, les Présidents angolais et sud-africains me demandent de démissionner. Qu'est-ce que tu en penses ? »

Aussitôt, je saute sur l'occasion, je lui dis : « Monsieur le Président, démissionnez. Démissionnez pour faire honneur à ces deux Présidents. Si vous pensez réellement que vous avez gagné les élections et que la communauté internationale vous fait des difficultés, vous verrez qu'au bout de cinq ans, quand vous allez revenir, ça va être un plébiscite. Monsieur le Président, il y a déjà trop de morts. En plus, vous avez passé des commandes de munitions et d'armes, depuis plus de huit mois, nous ne les avons pas reçues. Donc, je vous demande de démissionner. » Et je lui ai dit : « Monsieur le Président, vous voyez, le combat que nous avons, mais avant de démissionner… voilà, mais avant de démissionner, allez-y voir votre frère Alassane Ouattara, discutez avec lui des modalités de votre départ. Et nous qui sommes avec vous, Monsieur le Président, ne nous oubliez pas, parce que nous sommes

nombreux. »

Et le Président lui-même de reprendre : « Ah ! Oui, vous êtes nombreux. »

Et je lui ai dit : « Monsieur le Président, ça va vous grandir. » Et j'ai continué pour lui dire : « Monsieur le Président, vous voyez, le combat que nous avons mené de 2002 jusqu'à l'organisation du premier tour des élections et la situation que nous vivons ne sont pas pareils. Vous voyez, en 2002, lorsque la Côte d'Ivoire a été attaquée, tous les Ivoiriens s'y sont mis. Ils ont battu le pavé. Nous, nous étions sur la ligne de front. Nous avons donc harmonisé nos efforts pour arriver au premier tour des élections, tant enviés par la communauté nationale et la communauté internationale.

Mais là, dans la situation présente, vous êtes deux enfants du pays qui êtes allés aux élections. Et nous, les militaires, nous avons voté. Nous, les militaires, nous avons voté. Et moi, en tant que chef d'état-major des armées, je ne peux pas demander à ceux qui ont voté pour le Président Alassane Ouattara de se battre pour vous maintenir au pouvoir. » Et l'exemple que j'ai pris pour encourager le Président à démissionner, puisqu'il est chrétien comme moi, c'est l'exemple des deux femmes dans la Bible qui réclamaient le même bébé et qui sont allées voir le roi, je crois, Salomon… le Roi Salomon pour régler « son » problème. Et quand j'ai fini, il m'a dit : « O.K. J'ai compris. N'en parle à personne. »

Je suis donc allé à l'état-major. Et, effectivement, à 19 h 30, je parle devant la Cour, mais je parle aussi devant Monseigneur. À 19 h 30, Blé Goudé est arrivé. Blé Goudé et moi, nous avons l'habitude de nous appeler « frère ». Et quand il est arrivé, j'ai dit : « Ben, frère… » On était assis dans le canapé de mon bureau. Je me rappelle encore sa position. J'étais du côté gauche ; il était assis du côté droit. « De quoi as-tu parlé avec le Président ? » Il m'a donné… le sujet, c'était la démission du Président. J'ai dit : « O.K. Quelle est ta réponse ? » Blé Goudé m'a dit : « Il faut qu'il démissionne. » J'ai dit : « D'accord. » Et puis, tous deux nous sommes assis, et on a commencé à plaisanter un peu, et c'est Blé Goudé qui dira : « Ah, frère, en tout cas, si

nos frères qui sont au Nord arrivent, même si nous levons le drapeau, ça va être dur pour nous, parce qu'on n'a pas d'armes, on n'a pas de munitions. S'ils sont gentils, ils nous mettront en prison. Mais s'ils ne sont pas gentils, ah, nous allons tous passer. » J'ai dit : « Ah oui, ça, c'est vrai, on n'a pas d'armes, on n'a pas de munitions. Bon, allons-y voir le Président. » Et c'est là que Blé Goudé va me dire : « Non, comme tu es le chef d'état-major des armées, va le voir. » Déjà, à ce niveau, j'ai senti qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas.

Et quand je me suis rendu chez moi, à domicile, j'ai raconté un peu l'histoire à mon épouse qui m'a dit : « Non, mais il faut aller voir le Président. » J'ai appelé le Président, et il m'a dit : « O.K. Passe me voir aux environs de 23 h 30. »

Donc, à 23 h 30, je me suis rendu chez le Président. Je l'ai trouvé. Il avait sa table de travail et il y a un petit bureau tout rond. Il était assis tout seul, et je me suis mis en face de lui, et je lui ai dit : « Monsieur le Président, Blé Goudé est venu me voir, donc nous sommes d'accord et nous vous encourageons à démissionner. » Il m'a dit : « O.K. N'en parle à personne. »

Quatre jours plus tard… Là aussi, je voudrais apporter un rectificatif. J'ai dû certainement me tromper sur la date de l'attaque de ma résidence, mais quand j'ai retrouvé un journal qui a relaté les faits, c'était bien le 14 mars, donc je voudrais m'excuser.

Q. [09:51:16] Je lève le bras, juste vous interrompre. On va… on va… on va rétablir la date. Vous allez voir, on va y arriver. Alors, n'ayez crainte sur les dates. Procédons plutôt au contenu des faits, donc.

R. [09:51:36] Donc…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:39] Allez-y, allez-y.

R. [09:51:41] Merci, Monsieur le Président.

Quatre jours plus tard, soit le 14 mars 2011 à 6 h 30, j'étais en train de prendre ma douche en vue de me rendre au travail quand mon épouse est venue me dire que nous sommes attaqués. Je lui ai dit : « Oh non, mais ce sont nos éléments », parce que

ma résidence n'est pas trop loin de la MACA, « ce sont nos éléments qui sont à la MACA qui, certainement, effectuent des tirs. » Elle me dit non, que les tirs se rapprochent de la maison. Donc, je prends ma serviette, je la noue autour de ma taille, je prends le walkie-talkie, parce qu'entre mes éléments et moi, on avait un walkie-talkie, et j'appelle mes éléments de garde qui confirment que nous sommes attaqués. Il faut noter que, la veille de l'attaque, il y a un jeune qui était passé leur dire : « Mais Mangou, lui, il veut que Gbagbo parte. Il sait pas, c'est lui-même qui va partir entre les quatre bois. »

Donc, ceux qui m'attaquaient portaient des bandeaux rouges, ils étaient en taxi, et c'étaient des attaques, des tirs à l'arme… à… à la kalache, au RPG. Ils nous tirent dessus. Ma maison est tout juste à côté de la forêt du Banco. Ils entrent dans la forêt. Ils ressortent en masse. Moi, j'avais mon poste. Eux, ils étaient sur le terrain, ils se battaient. En fonction des renseignements qu'ils me donnaient, j'étais devenu moi-même le chef des opérations, chez moi, à la maison. Nous avons enfermé les enfants dans la chambre. Mon épouse était sur le lit, mais je découvrais une épouse, je voyais ma… ma femme dans toute sa splendeur, calme, à genoux sur le lit, avec la Bible entre les mains, en train de prier.

Et le CECOS, qui avait appris que ma résidence était attaquée, a dépêché un véhicule. Malheureusement, en arrivant, il y a un élément du CECOS qui a été tué. C'est pour lui que je m'émeus, parce que venir à mon secours… Je ne le connaissais pas. Je n'ai même pas pu assister à ses funérailles, je n'ai pas même pas pu passer saluer sa famille, et chaque fois que je vois ses frères, ça me fait vraiment très mal.

Donc, jusqu'à 12 h 30 qu'on a… la résidence a été attaquée. À 12 h 30, après que les tirs aient cessé, j'ai reçu la visite de Konan, le com-théâtre, qui, ayant appris les événements, s'est déplacé de Yamoussoukro jusqu'à Abidjan pour m'apporter son soutien.

J'ai ensuite reçu deux journalistes, M. Krasso *(phon.)* et M. Sivori *(phon.)* — je crois qu'à l'époque ils étaient du journal *La Voix* —, qui sont venus pour l'interview. J'ai

gardé mon calme pour dire, ben, j'ai minimisé l'attaque, pour dire que j'étais là et que j'étais prêt à reprendre ma mission.

Je suis allé ensuite au travail, parce que ce jour, on n'a pas préparé *(phon.)*, je suis allé au travail. Et puis, le soir venu, j'ai dit : « Ben, il faut que j'aille rendre compte au Président de la République de ce qui est arrivé à ma famille. » Donc, le soir, je vais, je dis : « Ah, Monsieur le Président, ma résidence a été attaquée. » Même pas un seul mot de compassion de mon chef. Il n'a même pas demandé des nouvelles de sa fille, celui qu'il appelait habituellement « sa fille », M^me^ Mangou ni de ses petits-enfants, pour voir s'ils ont été blessés ou bien s'ils se portaient bien. Le Président m'a tout simplement dit : « J'ai ma petite idée dessus. » Je n'ai pas eu le courage de lui demander mais quelle idée il avait. Je suis ressorti.

Et puis, le lendemain, je suis allé au travail, et l'amiral Vagba est venu me voir. Donc, nous étions encore en train de parler du problème des munitions, des armes que nous n'avons pas, et je lui ai dit : « Amiral, j'ai eu une discussion avec le Président. Il m'a demandé de ne pas en parler à qui que ce soit. Mais toi, compte tenu de tes relations, et puisque tu m'es aussi proche, je vais te dire ce dont j'ai discuté avec le Président. Le Président m'a dit qu'il a été lâché par la communauté internationale. Il demandait mon avis. Je l'ai encouragé à démissionner. » Et l'amiral rit. Il rit. Il me dit : « Mais tu crois qu'il va… il va… il va démissionner ? C'est pour voir si tu es franc et loyal. »

Je venais de comprendre… je venais de comprendre que c'était un test. Et à mon niveau, j'ai fait une analyse… une analyse. Je me suis dit : mais ça ne peut qu'être vrai, parce que s'il prenait ça au sérieux, il m'aurait reçu en même temps que… que… que Blé Goudé. Donc, un, il a discuté avec moi, parce que, déjà, dans le mois de février… dans le mois de février, le ministre Alain Dogou, allant à une réunion… La première dame, tous les soirs, à partir de 19 h 30, avait une réunion au… au Palais de la Présidence. Et allant à une… à cette réunion, le ministre Alain Dogou, très emmerdé par le manque d'armes et le manque de munitions, m'a dit : « Mais mon

général, là, je vais à la réunion. Qu'est-ce que je vais dire ? » J'ai dit : « Mais Monsieur le ministre, demandez au Président Laurent Gbagbo de démissionner. » Et ce même ministre, quand j'ai vu sortir le Président, le 11 avril, j'ai pris mon téléphone, je l'ai appelé, je lui ai dit : « Monsieur le ministre, c'est cette image vous voulez qu'on montre à la communauté nationale et internationale ? » Il m'a tout simplement dit : « Mon général, ce que vous m'avez demandé d'aller dire, là, je suis allé le dire au niveau du FPI. Ils m'ont mis en quarantaine. Je n'ai pas eu le courage de vous le dire. »

Donc, je reviens un peu sur l'histoire pour dire que le Président aurait pu me recevoir avec Blé Goudé. Mais, donc, informé de ce que je voulais qu'il démissionne, ils ont effectivement voulu savoir si j'étais franc et loyal. Et la venue de Blé Goudé à l'état-major, c'était un peu pour me donner le baiser de la mort, s'assurer par lui-même qu'effectivement j'avais conseillé au Président de démissionner.

Donc, voici pour ce qui est de la rencontre du 11 mars 2011 à 16 h 30.

M. MacDONALD (interprétation) : [10:00:12] Monsieur le Président, je voudrais juste marquer une pause pour permettre aux interprètes de prendre… reprendre leur souffle. La réponse a été un peu longue.

Q. [10:00:33] *(Intervention en français)* Donc, vous l'avez mentionné hier, le panel des chefs d'État annonce sa décision de soutenir M. Ouattara comme Président, ou de reconnaître M. Ouattara comme Président. Et c'est le lendemain que vous avez eu cette discussion avec le Président et M. Blé Goudé.

R. [10:01:00] Le panel des chefs… le panel des chefs d'État était encore en Éthiopie, puisque leur réunion a commencé le 10. Certainement, puisqu'ils parlaient des Présidents angolais et sud-africain… Les Présidents angolais et sud-africain *(phon.)*, certainement, qui étaient là-bas, ont dû savoir ce qui allait se dire, donc ils l'ont appelé pour lui demander de démissionner. Mais sinon, le panel était encore en Éthiopie.

Q. [10:01:37] Que dit-on, à ce moment-là, suite à la décision du panel sur la RTI, par

rapport, aussi, à la discussion que vous avez eue avec M. Gbagbo où vous lui suggérez de démissionner ?

R. [10:02:03] Là, j'ai pas compris la question : sur la RTI, vous avez dit ?

Q. [10:02:11] Effectivement, ma question n'est peut-être pas très claire car j'évite toute suggestion. Avez… A-t-il été question de la démission de M. Gbagbo sur la RTI ?

R. [10:02:26] Alors, effectivement, après avoir eu la conversation avec le Président de la République, après que… après, même, l'attaque de ma résidence, tous les soirs, à la télévision, il y avait une bande déroulante qui passait qui disait : « Le chef de l'État va s'adresser à la nation ; le chef de l'État va s'adresser à la nation. »

Moi, quand j'ai vu ça, j'étais content parce que j'ai dit à mon épouse : « Bon, ben, ça y est, il va faire enfin sa déclaration. » Malheureusement, il n'y a pas eu de déclaration.

Q. [10:03:30] Très bien. J'aimerais maintenant continuer et nous rendre à la fin mars. Avez-vous quitté votre poste comme chef d'état-major ?

R. [10:03:52] Oui, je suis parti de la résidence le 30 mars, avec toute ma famille, aux environs de 22 h 30.

Q. [10:04:12] Où êtes-vous allé ?

R. [10:04:15] Quand je suis sorti de ma résidence, vous comprenez, après ce qui vient de passer, que j'avais compris que j'étais entre deux feux : mon camp, mon propre camp qui me rejetait, qui pensait que j'étais en train de trahir, et les autres frères qui devaient arriver. Donc, j'avais une seconde résidence à Cocody, et c'est mon épouse qui m'a dit : « Non, il faut qu'on aille dans une ambassade. » Et je crois qu'elle a bien fait, elle a bien fait. C'est pour cela que, dans les moments de doute, les moments terribles, c'est quand même bien d'écouter son épouse, parce que je serais resté dans cette résidence secondaire, aujourd'hui, on allait dire : « Mais Mangou a continué à commander ses troupes, c'est lui qui donnait les instructions. »

Or, à l'ambassade, quand je suis rentré, on m'a retiré mes portables, on a pris mon arme, on a pris mes munitions et j'étais coupé de toute conversation. Donc, j'étais à

l'ambassade de… d'Afrique du Sud.

Q. [10:05:51] Combien de temps êtes-vous resté à l'ambassade ?

R. [10:05:57] Alors, je suis resté à l'ambassade de l'Afrique du Sud… Nous sommes rentrés le 30. Le 30, quand je suis rentré, puisqu'on était arrivés à 22 heures, Mme l'ambassadeur nous a reçus, et c'est le lendemain qu'elle est venue un peu aux nouvelles, pour savoir l'objet de notre visite.

Et quand je lui ai donné l'objet de notre visite, elle a dit O.K., elle, il faut qu'elle rende compte à son gouvernement. Je lui ai dit : « Je n'y vois aucun inconvénient. » Donc, dans la note verbale qu'elle a faite, elle a tenu informés le Président Laurent Gbagbo, le Président Alassane Ouattara, l'ONU, l'UA, son gouvernement et la BBC, et c'est la BBC, qui a relayé l'information, et tous les organes de presse ont été informés. Quand j'ai vu ça, j'ai dit à Mme l'ambassadeur que je souhaitais faire une demande pour partir en exil. Elle a dit : « Bon, mais ça, c'est encore une autre procédure. » Il faut qu'elle engage cette procédure pour voir si son gouvernement est d'accord.

Donc, le 30, le 1er, le 2 avril, le 3 avril, Mme l'ambassadeur, le matin, avant-midi, nous annonce que la… la… la… l'asile est… l'exil — pardon —, l'exil est accepté. Donc, on fait tous nos bagages, toutes nos affaires, on… on change la plaque d'immatriculation de mon véhicule avec lequel je suis allé, on met une place… une plaque CD, et on attendait de partir parce qu'elle était en communication avec le commandant des forces impartiales pour voir quand est-ce que l'intensité des combats allait diminuer. Il y avait même un avion militaire sud-africain qui était déjà arrivé au Ghana et qui attendait d'atterrir à Abidjan parce que le personnel de l'ambassade devait partir en même temps que nous, et dans l'après-midi, Mme l'ambassadeur me dit que le Président Alassane Ouattara veut me parler. J'étais un peu surpris, j'ai dit : « Moi ? » Elle a dit « oui ». Elle dit : « Est-ce que vous voulez prendre le Président ? » J'ai dit : « Mais vous dites le Président veut me parler ; pourquoi voulez-vous que je refuse ? » Et c'est ainsi qu'elle a mis le haut-parleur, et

autour du téléphone, il y avait M^me^ l'ambassadeur, mon épouse et moi. Et quand le Président a pris, il a dit : « Mon général et cher frère, bonjour. Comment vous allez ? » Et j'ai dit : « Je vais bien, Monsieur le Président. » « Et M^me^ Mangou, ma sœur, comment va-t-elle ? » Je lui ai dit : « Elle va bien, Monsieur le Président. » Et le Président Alassane me dit ceci : « Mon général, je sais que vous êtes écouté par vos hommes. Il y a trop de morts, ce n'est pas ce que je veux. Je vous demande de venir sur le plateau de TCI pour demander un cessez-le-feu. »

Alors, je lui dis : « Monsieur le Président, je veux bien demander le cessez-le-feu, mais vous savez qu'actuellement je ne commande rien, et même si je sors de… de l'ambassade, je risque de mettre ma vie en danger, et même celle de ma famille. »

Et le Président Alassane fait ça : « Bon, bon, bon, bon. » Et je lui dis : « Monsieur le Président, je vous propose qu'on le fasse sur le plateau de la RTI, avec les quatre commandants des forces, le général Palasset, commandant les forces Licorne, le général Bakayoko, commandant les forces armées des forces… des Forces républicaines de Côte d'Ivoire, moi-même, et le général Béréna commandant l'ONUCI. » Et le Président m'a dit : « O.K. Faites-le, je vous serai très reconnaissant. »

Voici donc la conversation que j'ai eue avec le Président Alassane. À la suite de cette conversation, mon épouse et moi, nous nous retirons, et mon épouse me dit : « Mais est-ce que ça vaut la peine qu'on aille en exil ? » J'ai dit : « Mais comment ça ? Nos affaires sont prêtes. On doit partir. Pourquoi me poses-tu cette question ? » Elle me dit : « Mais si on va, où les enfants iront à l'école ? Comment est-ce que nous serons, là-bas où nous serons ? Comment nous allons manger ? Et puis, tu viens de dire au Président Alassane que tu vas demander le cessez… le cessez-le-feu. Donc, demande le cessez-le-feu, et puis, après, on verra, mais il faut pas qu'on parte. »

Donc, on a discuté, on a discuté, et puis, bon, elle a réussi à me convaincre. Et je suis reparti vers M^me^ l'ambassadeur, et je lui ai dit : « Bon, Madame, je crois que nous allons renoncer à partir en exil, nous allons rester. »

Et c'est là qu'elle va me dire : « Ah non, mais, mon général, je ne peux pas vous laisser sortir, vous savez que mon gouvernement est informé ; s'il vous arrive quelque chose, je suis responsable. » Donc, elle a voulu un peu m'effrayer, elle me dit : « Mais est-ce que vous savez que la France a renforcé son dispositif ? » J'ai dit : « Oui, mais je… je le sais, en situation de crise, on renforce. »

« Mais toutes les chancelleries ont été informées qu'ils vont bombarder le palais, même s'il faut tuer le Président Gbagbo, ils vont le faire, mais dans tous les cas, ils ont décidé d'en finir avec lui. »

J'ai dit : « Oui, Monsieur… Madame l'ambassadeur, je le sais. Je le sais, je suis militaire, mais qu'en plus, je suis chrétien. S'il m'arrive, quelque chose, ça ne sera pas de votre responsabilité, j'en prends l'entière responsabilité, mais nous, nous voulons sortir. »

Et de guerre lasse… de guerre lasse, elle a fait une décharge, et elle m'a demandé de signer. Donc, j'ai signé la décharge et j'ai demandé au capitaine de vaisseau major de passer nous chercher. Donc, nous sommes sortis de là le 3 avril 2011, aux environs de 16 heures, 16 h 30.

Q. [10:14:11] Comment avez… Donc, vous avez pris contact avec le général Vagba ?

R. [10:14:16] Non, pas avec le général Vagba, avec le général Konan… le capitaine de vaisseau major Konan. Mais je voudrais vous rappeler un point, c'est que je suis rentré le 30 et le 31, je ne sais pas si ça fait le 30 ou… bon, le lendemain, en tout cas, j'ai demandé l'autorisation à M^me^ l'ambassadeur de me permettre d'appeler le Président Gbagbo pour, une fois de plus, insister pour qu'il démissionne. Donc, elle m'a autorisé à appeler le Président Gbagbo.

J'ai eu le Président Gbagbo. Certainement qu'il était avec des visiteurs. Il m'a dit : « Mais tu es où ? »

J'ai dit : « Monsieur le Président, je suis à l'ambassade d'Afrique du Sud. »

Il dit : « Bon, bon, bon, bon, je… je t'envoie quelqu'un, je t'envoie quelqu'un. » Et, effectivement, il a fait venir son chef de cabinet, M. Kuyo Narcisse, accompagné de

quatre gendarmes. Moi, j'étais assis, je les voyais par la fenêtre, et quand M^me^ l'ambassadeur a vu ça, elle a refusé que M. Kuyo entre avec les gendarmes.

Et je lui ai dit : « Mais est-ce que vous pouvez me permettre d'appeler pour savoir la… la raison de sa venue ? »

Donc, elle me dit oui, je peux appeler, et j'appelle. Et M. Kuyo me dit : « Le Président dit de venir. »

J'ai dit : « Bon, ben, si c'est ça, c'est même pas la peine. »

Voilà, ce qui s'est passé.

Q. [10:16:09] Donc, le commandant Konan Boniface vient vous chercher le 3. Y a-t-il des arrangements particuliers qui sont faits, à ce moment-là, pour assurer votre sécurité ?

R. [10:16:23] J'avoue que, dans le feu de l'action, on n'y pense pas trop. C'est avec beaucoup de recul que j'ai vu que je… j'ai… j'ai failli… je pouvais mettre un terme… un terme à ma vie en procédant ainsi. Mais j'avais confiance en Konan, parce que Konan, quand tu étais le commandant du théâtre des opérations, on a travaillé, c'est un petit frère à moi, sa maman nous a reçus dans son village, pour me...

Q. [10:17:01] Donc, vous aviez confiance — je m'excuse de vous interrompre, juste pour avancer —, vous aviez confiance en M. Boniface ?

R. [10:17:09] J'ai confiance en Konan.

Q. [10:17:12] *(Début de l'intervention inaudible)*… pardon, et...

M. GBOUGNON : [10:17:15] Monsieur le Président ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:19] Oui, dites-moi, dites-moi.

Maître Gbougnon, qu'en est-il ?

M. GBOUGNON : [10:17:28] Monsieur le Président, le Procureur ne peut pas choisir d'interrompre le témoin, quand certaines choses n'arrangent pas...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:37] Non, non, non, non, non, non, non. Le Procureur peut choisir d'interrompre le témoin, s'il souhaite

poser une autre question.

Mais, moi, je pense que le témoin parle en toute liberté, il dit ce qu'il a envie de nous dire. Je pense que ce témoin est absolument capable de tout relater. Et je l'invite, justement, à tout nous relater et à apporter des précisons, s'il souhaite apporter des précisions, par rapport à ce qu'il dit.

Donc, non, nous ne sommes pas face à un témoin qui peut être interrompu par le Procureur, je pense, s'il veut dire quelque chose.

M. GBOUGNON : [10:18:13] Monsieur le Président, j'insiste parce que c'est une remarque que j'ai... que j'ai... que j'ai faite plusieurs fois. Je ne vais pas revenir, parce que le témoin est là. Hier, par exemple, il disait quelque chose d'assez intéressant sur les transmissions, et il a été interrompu. Il a été interrompu. Ce n'est pas la première fois que je fais la remarque, parce que...

C'est vrai que c'est un témoin de qualité, si on veut le dire, mais, mais, Monsieur le Président, j'ai remarqué que, chaque fois qu'il dit des choses, on l'interrompt, et... et on choisit, on choisit, on choisit de l'interrompre.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:45] Non, je ne pense pas que vous ayez raison. Je pense que vous avez tort. Je pense que le témoin dit ce qu'il souhaite dire. Et, une fois de plus, j'invite le témoin à dire ce qu'il souhaite nous dire.

Et je redonne la parole au Bureau du Procureur.

Nous sommes tous conscients de l'importance du témoin, Maître Gbougnon, et nous savons que le témoin nous dit ce qui, pour lui, est important. Voilà.

Monsieur le Procureur, je vous redonne la parole.

M. MacDONALD (interprétation) : [10:19:18] Merci, Monsieur le Président.

Q. [10:19:24] *(Intervention en français)* Donc, on vient vous chercher, que faites-vous, où allez-vous ?

R. [10:19:36] Alors, Konan vient me chercher. La première des choses, je dépose mon épouse et mes enfants à la résidence du grand médiateur, Mathieu Ekra. La raison

est toute simple, parce que l'épouse du grand médiateur, c'est la marraine de mon épouse. Donc, je la dépose là-bas, avec les enfants. Et moi-même, je vais à ma résidence officielle à Cocody, qui venait d'être pillée. Ça tirait de partout. Et, ironie du sort, j'ai été accueilli là par mon porte-parole, qui m'a dit : « Mon général, faites très attention, parce qu'il y a des tireurs... qu'il y a des tireurs sur les toits, donc faites très attention. »

Je voudrais tout simplement appeler l'attention de la Cour, pour dire que c'est comme ça que mon porte-parole est décédé, parce que lui-même a été pris à partie par un tireur d'élite.

Et quand je suis arrivé, j'ai dit : ben, il faut que j'aille à la résidence du Président Laurent Gbagbo, lui dire ce que j'ai entendu à l'ambassade et essayer, encore, de le convaincre de démissionner.

Je prends donc mon véhicule. Et mes éléments de garde qui étaient là ont dit : « Non, mon général, appelez Dogbo, qu'il vienne dans un véhicule civil, pour que vous y alliez. » J'ai réfléchi et puis j'ai vu qu'ils avaient raison.

Donc, on l'appelle, il vient, on embarque dans un véhicule civil, et on part chez le Président Laurent Gbagbo. Je ne réalisais pas encore le danger. Donc, on est partis. Et devant la résidence, il y avait des chars, il y avait des soldats, un peu en débraillé, et on est rentrés. Et c'est quand on est rentrés dans la résidence que je me suis dit : « Mon Dieu ! Qu'est-ce que je suis venu faire ici ? » Parce qu'il y avait du monde.

Dans mon esprit, vu la situation qui prévalait, j'allais trouver le Président Laurent Gbagbo pour pouvoir lui parler calmement, mais il y avait du monde, mais j'y étais, je ne pouvais plus faire demi-tour.

Donc, j'arrive, on me fait passer sous un portique de sécurité, on me fouille, et puis on me fait asseoir. Et je vois le chef de... de cabinet de M. Laurent Gbagbo qui a porté un gilet pare-balles, son directeur de protocole, Abubakar qui a abordé *(phon.)* un gilet pare-balles et qui va me narguer pour dire « le général est devenu ambassadeur, l'ambassadeur est devenu militaire ». Comme pour me dire : moi, je

suis général, je suis allé à l'ambassade et, lui, ambassadeur, il est en gilet pare-balles, donc il est devenu militaire. Mais, il ne sait pas qu'on ne se moque pas des enfants de Dieu. Il ne sait pas qu'on ne se moque pas des enfants de Dieu, parce que Dieu a fait que, aujourd'hui, le général, effectivement — Dieu ayant inspiré le Président Ouattara —, est devenu ambassadeur, et lui, tout ambassadeur qu'il était, aujourd'hui, il revêt un peu une tenue de militaire. C'est lui qui, pour peu ou pour prou, dit non à tout ce qui se passe en Côte d'Ivoire. On ne se moque pas des enfants de Dieu.

Donc, j'attendais, j'attendais. Et puis le Président Gbagbo est sorti. Et quand il est venu, je suis allé vers lui, il m'a tapé sur l'épaule, il m'a dit : « Ah ! Mais tu étais où ? » J'ai dit : « Ah, Président, je sors de l'ambassade. »

Mais j'avoue, j'avoue qu'ils étaient confiants, parce qu'il y avait une attaque sur le Palais qui a été repoussée. Donc, ils étaient confiants. Et, compte tenu de l'ambiance, je n'ai pas eu le courage de dire au Président Gbagbo ce que j'avais entendu et ce pour lequel je me suis déplacé à sa résidence, parce que je me suis dit : mais pour avoir simplement proposé le Président à démissionner, on a voulu me tuer ; à un moment où ils sont confiants, venir lui dire « Président, voici ce que j'ai entendu », mais je ne sais pas comment je vais sortir. Donc, à lui, je ne lui ai rien dit du tout.

Par contre, quand il m'a vu, il a dit : « Bon, appelez les officiers, appelez les officiers. » Donc, Konan est arrivé, Gouanou est arrivé, tous les officiers qui se battaient sont arrivés. Et, séance tenante, on a eu une réunion. On a eu une réunion où le Président a dit : « Bon, reprenez le combat. Mangou est... le général est là. Allez-y, reprenez le combat. » Et, à la fin de la séance, Dieu sachant faire les choses, il m'a appelé dans un coin, il m'a dit — on était déjà le dimanche 3 —, il m'a dit : « Mon général, je vous reçois le lundi. »

Quand je suis sorti, il y a une journaliste de la Radio Côte d'Ivoire qui est venue vers moi, et j'ai vu le monde, tous ceux qui étaient dans la cour venir, donc tout le monde s'est attroupé. Je ne me suis pas laissé prendre. Donc, j'ai fait une déclaration, j'ai dit

« Ben... » Elle m'a demandé si j'étais venu pour reprendre le combat. J'ai dit : « Oui, nous sommes venus pour reprendre le combat où nous l'avons laissé. » Et M. Kadet Bertin qui était là m'a dit : « Mon général, bon, allez-y, allez-y. On vous envoie... On vous envoie la presse, faites une déclaration. »

Donc, j'embarque dans le véhicule. On ressort. J'arrive à ma résidence, la presse est là. Entouré des officiers Konan, Vagba, Dogbo et autres, je fais effectivement la déclaration. Je fustige même le comportement de ceux qui sont au Golf, je fustige le comportement de nos frères qui y sont. Donc, ils étaient vraiment rassurés que j'ai fait la bonne déclaration.

Et quand on a fini, ma chance, ma chance, c'est que le service presse qui est arrivé, c'était le service presse des armées conduit par le colonel Abina. Donc, après ça, j'ai appelé Abina de côté pour lui dire : « Mon colonel, je t'en prie, ne fais pas passer cette déclaration, ne fais pas passer cette déclaration. » Dieu sachant faire les choses, Abina a suivi mes instructions et cette déclaration n'est jamais passée à la RTI. Après...

Q. [10:28:17] On va continuer dans les... dans le... après, mais revenons en arrière.

M. MacDONALD : [10:28:27] Et pour ce faire, Monsieur le Président, j'aimerais appeler une vidéo, CIV-OTP-0047-0817. Nous allons la projeter du début jusqu'à la minute 03:06. Il y a également un *transcript*, CIV-OTP-0049-2838. Il s'agira des lignes 1 à 57. La... La date, si on veut, ressortira du... des paroles qui y sont prononcées.

Alors, je veux juste m'assurer que la coordination entre la traduction pour les interprètes, *transcript*, tout est beau, tout est bien. Vous avez bien... ils ont le *transcript* en question.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:56] Mais quel est l'intercalaire dans votre classeur, quel est l'intercalaire ?

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:30:03] « 260 ». Et vous avez donc la main, au niveau du canal « *Evidence 2* ».

M. MacDONALD : [10:30:14]

Q. [10:30:14] Alors, regardez les images, la vidéo, et je reviendrai avec des questions. Je vous remercie.

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:19] L'intercalaire est 260, donc 0047-0817. Et l'intercalaire, c'est l'intercalaire n° 260.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:31:37] Que les interprètes n'ont pas. L'intercalaire 260 ne figure pas dans le classeur qui a été remis aux interprètes.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:49] L'intercalaire 260 n'existe pas. Et, franchement, je ne comprends pas pourquoi nous avons toujours ce problème avec les transcriptions.

Madame l'huissière…

*(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

Nous… Une copie papier va être transmise aux interprètes, apportée aux interprètes.

*(L'huissier d'audience s'exécute)*

M. MacDONALD (interprétation) : [10:33:14] Monsieur le Président, nous avons un souci technique, au-delà du problème de la transcription. Il n'y a pas de son qui émane de notre système depuis notre pupitre. La vidéo fonctionnait bien ce matin.

À titre subsidiaire, nous pourrons procéder de la manière suivante : si la… M^me^ le greffier peut diffuser la même vidéo depuis le début, nous en serions reconnaissants. Et je vous demanderai à quel moment vous arrêter. Je crois que ça s'arrête à la fin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:45] À ce moment-là, donc, le son proviendra de l'ordinateur du greffier.

M. MacDONALD (interprétation) : [10:33:52] Oui, tout… enfin, si cela est possible.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:54] Oui, oui, pas de problème. À mon avis, c'est possible. Le Greffe est… sait qu'« elle » doit diffuser la vidéo jusqu'à 3 minutes 6, donc ça ne devrait pas être un problème.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

*(Diffusion d'une vidéo)*

M^me^ LA GREFFIÈRE : [10:35:33] Est-ce que nous diffusons depuis le début ?

*(Diffusion d'une vidéo)*

*[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0047-0817, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

« Journaliste [Journaliste] : … si tout … si elle est frappée d'embargo. Les Forces de défense et de sécurité de CÔTE D'IVOIRE en ont donc dans leur main. Annoncé refugié à l'ambassade d'AFRIQUE DU SUD en CÔTE D'IVOIRE ou en fuite, le général de corps d'armée Philippe MANGOU, chef d'état-major des armées de CÔTE D'IVOIRE est bien à son poste. Hier nuit, il a été reçu en audience par le chef de l'état, le président Laurent GBAGBO. Philippe MANGOU était accompagné de généraux Edouard TIAPE KASSARATE, commandant supérieur de la Gendarmerie nationale ; DOGBO BLÉ, commandant de la Garde républicaine ; VAGBA FAUSSIGNAUX, commandant de la Marine nationale ; du colonel-major Boniface KONAN, commandant du Théâtre des opérations ; et du lieutenant-colonel Alphonse GOUANOU. Que ceux qui pensaient que la haute hiérarchie des Forces de défense et de sécurité était décapitée se ravisent, l'armée reste toujours soudée autour du Président de la République, le président Laurent GBAGBO qui tient fermement la barre. Il suit heure après heure la résistance héroïque du peuple ivoirien et des Forces de défense et de sécurité ; des Forces de défense et de sécurité qui sont mobilisées pour la libération de la CÔTE D'IVOIRE. Nous écoutons le lieutenant-colonel Alphonse GOUANOU.

*[00:01:25. Changement de plan : Vue sur des officiers supérieurs et les généraux de l'armée de CÔTE D'IVOIRE qui sont reçus par le président Laurent GBAGBO. Le texte suivant apparait à l'écran : " Dimanche 03 Avril 2011, Audience Du Président de la République, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SEM. LAURENT GBAGBO RECOIT LES OFFICIERS SUPÉRIEURS ET LES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE NATIONALE DE CÔTE D'IVOIRE "]*

Philippe MANGOU [PM] : Général de corps d'armée MANGOU Philippe, chef d'état-major des armées. Á vos ordres M. Le président.

Laurent GBAGBO [LG] : Ça va ? Mets-toi là-bas.

Edouard KASSARATE [EK] : Le colonel KASSARATE. M. Le président de la République.

LG : *[Incompréhensible, 00:01:40]* Ça va ? Mets-toi à côté.

VAGBA FAUSSIGNAUX [VF] : Vice-Amiral VAGBA *[incompréhensible, 00:01:45]*. Á vos ordres M. Le président.

LG : Amiral *[incompréhensible, 00:01:51]* Mets-toi ici.

Intervenant non identifie [INI] : *[Incompréhensible, 00:01:54]*.

Intervenant non identifie [INI] : Lieutenant-major *[Incompréhensible, 00:01:55]*. Á vos ordres M. Président de la République.

LG : Merci.

Boniface KONAN [BK] : *[Incompréhensible, 00:02:07]* KONAN, Commandant du Théâtre des opérations. Á vos ordres M. Le Président.

LG : *[Incompréhensible, 00:02:13]*.

Intervenant non identifie [INI] : *[Incompréhensible, 00:02:14]*.

Alphonse GOUANOU [AG] : Colonel GOUANOU. Commandant [incompréhensible, 00:02:18].

LG : Hm. Ça va ? Je t'ai trouvé amaigri, hier à la télévision. Prenez une chaise.

Intervenant non identifie [INI] : *[Incompréhensible, 00:02:26]*.

*[00:02:32. Changements de plans successifs qui montrent les participants assis]*

Intervenant non identifie [INI] : *[Incompréhensible, 00:02:38]*.

LG : *[Rires]* hein ! Toi tu as *[incompréhensible, 00:02:41]*, tu as fini ton *[incompréhensible, 00:02:43]*.

Intervenant non identifie [INI] : Après la crise, j'ai *[incompréhensible, 00:02:48]*.

LG : *[Incompréhensible, 00:02:50]*, quand tu as fait *[incompréhensible, 00:02:51]* …

*[00:02:53. Écran noir. Le texte suivant apparaît à l'écran : " BLACK ECHO*

*INTERNATIONAL, Genève, Londres "]*

*[00:02:55. Changement de plan : Vue sur le Journaliste]* »

M. MacDONALD (interprétation) : [10:38:39] Merci.

Pardon, je demandais simplement à mon collègue…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:39:01] M. MacDonald n'a pas terminé sa phrase.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:06] Est-ce que tout a été traduit, tout ce qui a été diffusé a été traduit ?

Est-ce que vous pouvez nous indiquer la ligne… Cela commençait à partir de la ligne 1 jusqu'à la ligne…

M. MacDONALD (interprétation) : [10:39:35] De la ligne 1 à 57. On pourra ajouter peut-être ce passage plus tard.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:43] Oui, est-ce que ça va maintenant ? Oui ?

Très bien. Veuillez poursuivre votre interrogatoire, Monsieur.

M. MacDONALD (interprétation) : [10:39:48] Je vous remercie.

Q. [10:39:51] *(Intervention en français)* Reconnaissez-vous les images ?

R. [10:39:56] Oui.

Q. [10:39:57] S'agit-il de la même réunion à laquelle vous faites… vous faisiez référence plus tôt ?

R. [10:40:05] C'est bien ça.

Q. [10:40:06] Très bien.

Alors, je vous ai interrompu tout à l'heure. Vous rappelez-vous où vous étiez ? On était à votre résidence. Vous avez demandé à ce que votre déclaration ne soit pas projetée sur la RTI. Que se passe-t-il par la suite ?

R. [10:40:24] Donc, j'avais demandé que ma déclaration ne soit pas transmise à la RTI. Je suis resté un peu avec les officiers. Et aux environs de 20 heures, mon épouse m'a appelé pour me dire que le médiateur est malade. Donc, les gens savent que

nous sommes sortis, il ne faudra pas que les gens viennent à la maison, ça va déranger la famille, donc de venir les chercher. Donc, je suis allé à la résidence prendre mon épouse. L'épouse du médiateur s'opposait parce qu'elle disait que moi, je suis militaire, que sa fille n'est pas militaire, avec les enfants, elle ne sait pas où nous allons, qu'elle, elle veut bien les garder. Alors, je l'ai rassurée pour dire non, que j'ai une autre résidence, que nous allons partir là-bas. Donc…

Q. [10:41:28] Donc, juste brièvement, si on peut clore ce sujet-là pour revenir à un point de détail, s'il vous plaît.

R. [10:41:37] Je peux continuer ?

Q. [10:41:39] Oui, juste, peut-être, allez à l'essentiel, s'il vous plaît.

R. [10:41:46] Donc, je vais chercher mon épouse. Et puis, bon, ça tirait de partout, avec des cadavres un peu partout, des barrages, et on arrive au lieu-dit. Je trouve les deux entrées obstruées. Les gens ont mis des briques de part et d'autre. Je prends une arme, et mon aide de camp fait descendre, enlève les briques, on fait passer le véhicule, on remonte, et j'entre à la résidence. Et c'est de là-bas… c'est à la résidence que je suis resté, sans sortir, jusqu'au 9 avril — l'œuvre de Dieu —, le 9 avril.

Q. [10:42:35] Alors, on se rendra au 9 avril.

J'aimerais qu'on revienne à votre présence à la résidence le… dans la nuit du 3, 4. Vous dites qu'il y avait beaucoup de personnes. Quels types de personnes ? Décrivez-nous ce que vous voyez. Et vous avez mentionné dans votre témoignage tout à l'heure qu'ils étaient dans la résidence. Est-ce qu'on parle de l'édifice lui-même ou on parle du terrain ? Décrivez-nous… J'aimerais qu'on revienne là-dessus pour qu'on reprenne ce que vous avez vu.

R. [10:43:26] Ces personnes que j'ai vues vaguement étaient dans la cour. Il y avait du monde. J'avais même reconnu des ministres du Président Laurent Gbagbo. Il y avait du monde. C'était dans la cour. C'était dans la cour.

Q. [10:43:51] Comment étaient-ils habillés, les gens armés ?

R. [10:43:56] Non, ceux qui étaient dans la cour n'étaient pas habillés *(sic)*, ils

étaient… c'étaient des… des civils.

Q. [10:44:07] À l'extérieur, qui gardait la résidence ?

R. [10:44:10] Alors, à l'extérieur, on est passés… on est passés très rapidement, j'ai vu seulement quelques militaires en tenue débraillée, et puis, bon, on est rentrés, voilà, on est rentrés.

C'est quand, je crois, le général Kassaraté venait qu'ils l'ont un peu chahuté. Sinon, quand moi, j'étais… puisque j'étais avec Dogbo, nous, on est passés, on est rentrés.

Maintenant, c'est sur le chemin… c'est sur le chemin du retour… c'est sur le chemin du retour que j'ai vu cinq véhicules de transport de troupes banalisés, pleins — je ne dirais même pas de soldats — de mercenaires… de mercenaires, je dis bien de mercenaires, conduits par le commandant Seka Seka — Seka Seka. Parce que, dans cette crise, je ne sais pas trop pourquoi, mais j'ai été au-devant de la crise pendant les 10 années de crise. Pendant les 10 années de crise, trois ans sur le théâtre des opérations en tant que commandant du théâtre des opérations, j'ai fait beaucoup, beaucoup de tournées, je suis allé dans les plus petits hameaux où étaient nos hommes, je les connais… je leur connais le visage, peut-être pas de nom, je connais l'attitude de nos soldats. Même chef d'état-major, j'ai fait ces tournées. Et ceux que je voyais, ce n'étaient pas nos soldats. Avec un accoutrement bizarre, des maillons de chaîne entrecroisés sur la poitrine, des tenues demi-saison, mi-treillis, mi-civil, commandés par Seka Seka qui était l'aide de camp de la première dame, qui, en situation de paix, n'avait pas de troupes sous sa responsabilité, et qui se trouve… retrouve avec des gens qui dépassaient même une compagnie plus. J'ai regardé. C'étaient des mercenaires. Ce n'étaient pas des soldats ivoiriens.

Q. [10:46:59] Étaient-ils armés ?

R. [10:47:10] Superbement armés, superbement armés, à telle enseigne que, moi-même, je me suis posé la question, j'ai dit : « Mais on a demandé des munitions. À chaque réunion, on demande au Président Gbagbo les armes, les munitions. » À une réunion, lui-même, il s'est énervé, il a dit : « Mais je ne comprends pas,

Monsieur le ministre ! Comment se fait-il que j'aie remis 5,2 milliards et puis que j'aie rien reçu encore ? » À une séance, il a envoyé le ministre Kadet Bertin.

Q. [10:47:47] On va revenir à cela, rassurez-vous, mais revenons à… « superbement armés » ; décrivez-nous les armes qu'ils avaient à ce moment-là.

R. [10:48:01] Donc ils étaient armés de kalaches, de RPG, ils avaient même des PA, mais ils étaient armés, à telle enseigne que je me suis demandé : « Mais quand est-ce que les munitions sont arrivées ? » Parce que moi, chef d'état-major des armées, nous, qui avons fait la demande de munitions, je n'ai reçu aucune munition, jusqu'à la fin de la crise. Et c'est ça ! Hier, vous m'avez posé la question qui était un peu tendancieuse, je vous apporte la réponse. Quand vous avez parlé d'Anonkoua-Kouté, vous avez dit : « Mais c'est un village ébrié », et j'ai dit « oui ». « Vous-même, vous êtes ébrié », j'ai dit « oui », et je sous… je sous-entendais : « Mais comment se fait-il que vous n'ayez pas su sauver les Ébrié ? »

Mais j'apporte la réponse : parce que nous étions à court de munitions. Et j'espère que les gens d'Anonkoua-Kouté l'ont compris, parce que leur chef de village, lui-même commissaire de son état, était au poste opérationnel. Donc, il savait le problème de munitions.

Si vous me donnez la parole, je vous ferai l'état de notre armée, les conditions dans lesquelles nous nous sommes battus pour qu'aujourd'hui certaines personnes, qui ne sont au fait de rien, nous traitent de traîtres, nous traitent de peureux, alors que nous nous sommes battus réellement pour la République. Et je suis prêt parce que, venant ici, je sais que je suis un témoin à charge important, je me dois de dire la vérité à la communauté nationale, à la communauté internationale, sur tout ce qui s'est passé.

Donc, toutes ces informations, je vous les donnerai, vous aurez l'état réel de notre armée et vous verrez si, en ce moment-là, vraiment, on devait aller combattre.

Q. [10:50:38] Que faites-vous, si on revient, ou si on poursuit, si on… si on veut, au mois d'avril ? Donc, vous êtes chez vous, tout ce temps-là ; que faites-vous à la résidence, à votre résidence ?

R. [10:50:54] Alors, je suis avec la famille, j'ai demandé à tout le monde de couper le téléphone, de n'entrer en communication avec personne, parce que nous savons ce qu'on peut obtenir avec le téléphone.

Donc, on suivait, de temps en temps, les informations. Moi, j'avais mon téléphone ouvert, mais j'ai demandé à mes enfants, à mon épouse, de couper la communication, surtout aux enfants de ne pas toucher au téléphone. Ils peuvent, comme ça, s'ils venaient à recevoir un coup de fil de leurs amis, dire où nous sommes. Donc, ils ont coupé, mais moi, mon téléphone était allumé, mais je ne communiquais avec personne pour le moment.

Q. [10:51:48] Tout à l'heure, vous avez mentionné avoir quitté… ou vous êtes resté à votre résidence — pardon —, vous avez dit : « Je suis resté à la résidence jusqu'au 9. »

Alors, que se passe-t-il ?

R. [10:52:01] Alors, le 9 matin, aux environs de 9 h 30, 10 heures, c'est le capitaine de vaisseau Konan qui m'appelle de toute urgence, et il me dit : « Mon général, mon général, on a besoin de vous. On a besoin de votre expertise. »

Donc je lui dis : « Mais qu'est-ce qui se passe ? »

Il me dit : « L'étau se resserre sur le Palais ; si vous ne faites rien, on risque de tuer le Président Gbagbo. »

Alors, je lui dis : « Mais vous qui vous battez, là, vous faites quoi ? »

Il me dit : « Non, nos hommes ont jeté leurs armes dans la lagune au niveau de Blockhaus, moi, j'ai traversé, je suis… je suis de l'autre côté, à Locodjoro. »

Et je lui dis : « Mais l'expertise, c'est quoi ? »

Il me dit : « Mon général, c'est pour demander le cessez-le-feu. »

Je dis : « Mais si c'est pour demander le cessez-le-feu, vous qui vous battez, vous pouvez demander le cessez-le-feu. »

Il me dit : « Non, mon général, comme vous, vous avez eu l'habitude de travailler avec les forces, les commandants des forces impartiales, si, vous, vous demandez, ça

va passer, mais si nous, on demande, ils vont pas accepter. »

Du coup, voici encore l'œuvre de Dieu, du coup, la promesse que j'ai faite au Président Alassane de demander le cessez-le-feu m'est revenue, et je saute sur l'occasion. Et la première personne que j'appelle, c'est le Premier ministre Soro Guillaume.

Je lui dis : « Monsieur le Premier ministre, nous demandons le cessez-le-feu et l'arrêt des combats. »

Il me dit : « O.K., il n'y a pas de problème, mon général, on va arrêter les combats. »

La deuxième personne que j'appelle, M. Kadet Bertin, je lui dis : « Monsieur le ministre, nous allons demander le cessez-le-feu. »

Il dit : « Oui, d'accord, demandez le cessez-le-feu, mais dans les discussions, faites en sorte que le Président Gbagbo n'aille pas à l'extérieur, mais qu'il reste à Mama. »

J'ai dit : « O.K., dans la discussion, c'est ce que nous allons demander. »

La troisième personne que j'appelle, c'est Dogbo. J'ai dit : « Dogbo, est-ce que tu veux d'un cessez-le-feu ? »

Il me dit : « Oui, mon général, je veux d'un cessez-le-feu. »

Je lui ai dit : « Tu vois, nous sommes tous des militaires. Un combat, avant de l'engager, on fait l'étude des rapports de forces. Quand c'est de trois contre trois, on se bat, de deux contre trois, on peut encore se battre, de trois… de… de trois contre un, en plus, quand ils ont la supériorité aérienne, on arrête le combat. Bon, d'accord, je vais demander le cessez-le-feu. »

L'autre personne que j'ai appelée, c'est Ahouman. Il me dit : « Oui, mais, mon général, c'est même pas d'un cessez-le-feu qu'on a besoin ; les Blancs, là, n'ont qu'à venir, on va tout arrêter. »

Et je lui ai dit : « Non, on ne va pas procéder comme ça, on va demander le cessez-le-feu, et dans les négociations, on va voir ce qu'on va demander pour le Président Gbagbo. »

Et j'appelle enfin le général Palasset, commandant les forces Licorne, qui me dit :

« Mais oui, mais bon, demandez au Président de… de se rendre, on arrête les combats. »

J'ai dit : « O.K., mon général, c'est ce que nous allons faire. »

Et j'appelle maintenant le général Béréna, commandant les forces de l'ONU. J'ai dit : « Mais général, nous sollicitons un cessez-le-feu et l'arrêt des combats. »

Et le général Béréna qui me dit : « Mais quelles sont les conditions du cessez-le-feu ? »

Je lui ai dit : « Mais, mon général, je vous demande un cessez-le-feu, et vous, vous me demandez les conditions. Bon, écoutez, il y a trois conditions. La première condition, protéger la population. La deuxième condition, protéger les éléments des Forces de Défense et de sécurité qui ne veulent pas se battre, mais qui sont pris à parti par les autres. La troisième condition, ouvrez des couloirs, pour permettre à la population, de se ravitailler. »

Le général me dit : « Bon, il est 11 heures. »

Et je ne sais trop pourquoi, Monsieur le Président, chaque fois, que j'ai eu à faire ce compte rendu à quelqu'un, quand je regarde ma montre, il est toujours 11 heures, et là, il est aussi 11 heures.

« Il est 11 heures. Le cessez-le-feu va intervenir à 11 h 30. »

Alors, je lui ai dit : « Mais pourquoi 11 h 30 ? »

Il dit : « Non, le temps de donner les instructions, là, on arrête le cessez-le-feu à 11 h 30. »

J'ai allumé la télévision. Effectivement, à 11 h 30, il n'y avait plus de tirs. Je regarde à la télévision, je vois les gens sont sortis, ils ont commencé, même, à se ravitailler. Et le premier coup de fil que je reçois vient de la Présidence : c'est l'amiral Vagba qui m'appelle pour me dire : « Mais, mon général, vous avez demandé la reddition de l'armée ? »

Excusez-moi, Monsieur le Président, du mot que je vais utiliser. Je lui ai dit : « Tu m'emmerdes ! Vous êtes dans le bunker avec le Président, vous ne savez même pas

ce qui se passe, vous ne pouvez pas demander au Président d'attendre cinq ans ou bien vous voulez qu'on vienne le tuer, d'abord ? »

Il m'a dit : « Bon, je rends compte au chef. » J'ai pensé qu'il allait me passer le Président. Il me passe le chef de cabinet du Président de la République, M. Kuyo, et je répète la même chose à M. Kuyo qui m'a dit : « O.K., je vais rendre compte au chef. » Et puis après, j'attends. Et Béréna m'appelle et me dit : « Bon, maintenant que le cessez-le-feu est intervenu, il faut que nous arrêtions une heure pour nous retrouver à Sebroko, au siège de l'ONUCI, pour discuter des modalités de tout ce qui se passe. »

Et pendant ce temps, le Président reçoit des journaux… des journalistes internationaux. Donc, il y avait eu une interview où il dit : « Bon, ce sont les militaires qui ont demandé le cessez-le-feu. Mais est-ce qu'il a gagné les élections ? Il faut que, nous, les civils on se retrouve. »

Et, peu de temps après, je reçois le coup de fil du général Béréna qui me dit : « Mais, mon général, mais je ne comprends pas. Vous m'avez demandé un cessez-le-feu, on a arrêté le cessez-le-feu, on a même convenu de l'heure de la rencontre, et on nous attaque encore. »

Donc, le cessez-le-feu, venait d'échouer et les bombardements ont repris, le 10. Le 11, on voit sortir le Président encagoulé.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:39] Il est 11 heures, donc il est 11 heures, et comme d'habitude, nous allons faire notre pause d'une demi-heure. Et nous reviendrons à 11 h 30 pour le deuxième volet d'audience.

Merci beaucoup. L'audience est levée.

M^me^ L'HUISSIER : [11:01:12] Veuillez vous lever.

*(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

*(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

M^me^ L'HUISSIER : [11:31:33] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

*(Le témoin est présent dans le prétoire)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:31:41] Bonjour à nouveau.

Bonjour à vous, à nouveau.

LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je redonne la parole au Bureau du Procureur.

Vous avez la parole, Monsieur, pour poser vos questions.

M. MacDONALD (interprétation) : [11:32:02] Monsieur le Président, si vous m'accordez 15 secondes, juste 15 secondes.

*(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

Q. [11:32:41] *(Intervention en français)* Monsieur Mangou, pour revenir sur la période du 9 au 11 avril, est-ce que… avez-vous… avez-vous eu connaissance de la réaction du… de M. Gbagbo ou de son gouvernement, en ce moment-là, en termes de communiqués ?

R. [11:33:25] Non.

Q. [11:33:32] Est-ce que vous-même avez suivi les événements à la télé, entre le 9 et le 11 — je ne parle pas de l'arrestation de M. Gbagbo, mais antérieurement, à la réaction ou quelques commentaires de M. Gbagbo ?

R. [11:33:54] Non, à part, bien sûr, l'interview.

Q. [11:34:06] Juste pour préciser, quelle interview faites-vous référence ?

R. [11:34:11] Parce que, le 9, il avait reçu les journalistes internationaux où il était revenu sur le résultat des… de l'élection et où il avait dit que c'étaient les militaires qui avaient demandé le cessez-le-feu et qu'il fallait que les civils se retrouvent pour se parler entre eux.

Q. [11:34:35] Et ça, vous avez entendu cela, donc ?

R. [11:34:39] Oui.

Q. [11:34:48] Suite à l'arrestation de M. Gbagbo, et vous y avez fait référence déjà

hier, et je cite donc le *transcript* du 25 septembre RT, page 10, lignes 4 et suivantes, où vous avez mentionné que vous vous êtes rendu au Golf.

Alors, comment… expliquez-nous, un petit peu : qu'est-ce qui vous amène au Golf ? Est-ce que c'est vous-même qui vous rendez là ? Est-ce que vous avez été convoqué ? Expliquez-nous les circonstances, s'il vous plaît.

R. [11:35:29] Donc, suite à l'arrestation de M. Gbagbo, très choqué par cette arrestation, la première chose que j'ai faite, c'est d'appeler le Premier ministre Soro pour lui demander de faire en sorte que le Président ne soit pas tué. Et le Premier ministre m'a dit qu'il n'y a pas de problème, que ce sont les instructions du Président de la République. Le Président Alassane a décidé qu'on ne touche pas au Président Gbagbo. Je l'ai donc remercié.

Et je me suis dit qu'il faut que j'aille au Golf pour faire allégeance. Donc, j'ai pris contact avec le général Béréna pour dire que je souhaitais me rendre au Golf. Mais, avant de partir, j'ai appelé le Premier ministre Affi N'Guessan pour lui dire : « Monsieur le Premier ministre, je vous rends compte que je vais au Golf pour faire allégeance. » Il m'a dit : « Non, non, non, ne partez pas, ne partez pas. Il faut qu'on se serve de l'armée pour négocier. » J'ai dit : « Non, je vais faire allégeance. » Et c'est comme ça que je me suis rendu au Golf.

Là également, dans les transcrits que j'ai lus avant de venir, c'était marqué la date du 13, mais ce n'était pas le 13, c'est le 12 avril, le lendemain, que je suis allé faire allégeance au Golf.

Q. [11:36:58] Donc, toujours les transcrits de votre déclaration.

R. [11:37:01] De ma déclaration.

Q. [11:37:03] Et étiez-vous seul ? Est-ce qu'il y avait d'autres généraux qui se sont… qui vous ont accompagné, qui se trouvent sur place ?

R. [11:37:11] Alors, ici, le général Guiai Bi, dans son témoignage, a dit que c'était le général Mangou qui a convoqué les officiers à sa résidence à Abobo, ce qui est faux. Je ne suis jamais à Abobo, ma résidence n'est pas à Abobo, c'est faux. Moi, je sais que

le général Béréna m'a donné rendez-vous à ma résidence officielle à Cocody, et c'est de là qu'un véhicule blindé de l'ONUCI est venu me chercher. Chaque officier est parti par ses propres moyens. On n'est pas partis regroupés. Chaque officier est parti par ses propres moyens. Donc, on a dû attendre… Moi, je suis arrivé aux environs de 9 heures, 9 h 30, on a dû attendre que tout le monde soit là pour commencer la cérémonie.

Mais j'ai quand même informé… j'ai quand même informé le ministre Ahmed Bakayoko de mon intention de venir faire allégeance.

Q. [11:38:31] Est-ce qu'il y a eu retransmission de cette…

R. [11:38:34] Oui.

Q. [11:38:35] … de cette allégeance…

R. [11:38:38] Oui, cette cérémonie a été…

Q. [11:38:39] … de cérémonie de… de… de prêter allégeance ?

R. [11:38:42] Oui, elle a été retransmise.

Q. [11:38:47] Très bien.

J'aimerais qu'on revienne sur les moyens organiques du CECOS.

Non, écoutez, avant de ce faire, je… je… on va poursuivre avec le mois d'avril. On reviendra.

Avez-vous participé… Quelles sont vos… Lorsque vous prêtez allégeance, donc, vous êtes le chef d'état-major des FRCI ; c'est bien cela ?

R. [11:39:24] Non. J'étais toujours chef… pas chef d'état-major, mais je suis allé en tant que membre des Forces de défense et de sécurité. Les FRCI, il y avait Bakayoko qui était encore là.

Q. [11:39:40] Donc, quelle est, là, votre fonction, suite à cette cérémonie du 12 ?

R. [11:39:46] Alors, je me suis aperçu que beaucoup de militaires n'avaient pas combattu. Beaucoup n'avaient pas combattu, et ils étaient souvent pris à partie par leurs frères d'armes. Il y en avait qu'on… qu'on poursuivait même dans les quartiers. Donc, j'ai décidé d'aller faire allégeance au nom de toutes les forces. Mais

quand nous sommes arrivés — et là, c'était bien fait —, quand nous sommes arrivés, on a permis à chaque commandant de force de prendre la parole et de parler au nom des entités qu'il commandait. Donc, le premier à prendre la parole, ça a été le directeur général de la police nationale, le général Brindou, qui a parlé au nom de la police nationale, ensuite, le général Kassaraté, au nom de la gendarmerie nationale. Et moi, j'ai pris, en fin de compte, la parole pour parler au nom de tous les militaires.

Q. [11:41:00] Par la suite, à quel… comment étiez-vous impliqué dans les jours, semaines qui suivent ? Que faites-vous ?

R. [11:41:11] À l'issue, donc, de la cérémonie d'allégeance, le Président Alassane Ouattara m'a reçu dans une chambre faisant office de son… de bureau, puisqu'il était au Golf, en compagnie du ministre Amon Tanoh. Et le… le Président m'a dit ceci : « Bon, mon général, je vais vous reconduire dans vos fonctions de chef d'état-major. »

Donc, je lui ai dit : « Ah, Monsieur Président, vraiment, je suis un peu fatigué. Vous savez que, pendant près de 10 ans, je suis sur le terrain, je suis un peu fatigué. Et puis j'ai été chef d'état-major du Président Laurent Gbagbo, les gens ne comprendraient pas que je sois encore votre chef d'état-major. Ils auront à redire. »

Donc, le Président Alassane m'a dit : « Non, non, non, non, ce n'est pas ça, parce que, moi, j'entends travailler dans le cadre de l'accord politique de Ouagadougou pour réunir les deux armées. Donc, vous allez assumer le commandement pendant un temps, et le moment venu, nous allons vous remplacer. »

Donc, j'ai… j'ai accepté ce que m'a dit le Président. Je me suis mis au garde-à-vous, je l'ai salué et je suis ressorti.

Q. [11:42:42] Juste une petite question, pour tenter de… de régler cette… cette création des FRCI.

Alors, je comprends que, tout à l'heure, dans votre témoignage, précédemment, vous faites référence aux FAFN. Quand est-ce qu'il y a eu mutation, à votre connaissance, de… des FAFN et qu'il y a l'acronyme, donc, FRCI — Forces républicaines de Côte

d'Ivoire ? Est-ce que vous vous rappelez de la date qu'il y a création, donc, des FRCI ?

R. [11:43:28] Alors, au départ, nos frères qui étaient venus nous attaquer, quand on les désignait, c'était sous le vocable de « forces rebelles ». Eux-mêmes, eux-mêmes, c'étaient les Forces armées des Forces nouvelles — FAFN. Dans le cadre de l'accord politique de Ouagadougou, qui a été signé le 4 mars 2007, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire, les FAFN, ont fait leur mutation.

Il est bien de préciser que toutes les discussions qui ont eu lieu à Ouagadougou concernant les questions militaires, aucun militaire ivoirien n'a assisté aux débats sur des questions militaires. Ceux qui s'y sont rendus, c'étaient le ministre Tagro et Koné Navigué qui ont discuté de ces questions et qui font qu'on a accepté des choses extrêmement dures pour les FDCI. J'ai dû, à mon corps défendant, faire des tournées pour apaiser nos hommes, pour leur dire que l'intérêt, c'est l'intérêt de la Côte d'Ivoire et qu'il fallait qu'ils fassent violence sur eux-mêmes pour que nous allions à la paix.

Alors que les FAFN partaient avec leurs militaires pour discuter des affaires militaires, nous, c'était Tagro et Navigué qui sont partis.

Donc, dans le cadre de l'accord politique de Ouagadougou, l'accord… l'accord même a défini deux armées pour la Côte d'Ivoire — deux armées : une armée au Nord, une armée au Sud. Donc, à partir de l'accord, ils ont fait leur mutation. Et ils sont devenus « Forces républicaines de Côte d'Ivoire », Parce qu'ici…

Q. [11:46:10] Oui, alors, si on pouvait peut-être aller à l'essentiel, s'il vous plaît.

R. [11:46:15] Oui.

Non, c'est pour dire que ces forces ne sont plus forces rebelles, parce que pour le procès, ça compte, hein. Elles sont devenues une force républicaine de Côte d'Ivoire, elles ne sont plus forces rebelles. Parce que quelle est cette armée rebelle, dans le monde, qui : un, émarge au budget de l'État ; deux, lors des tournées du Président de la République, présente une troupe en présence du drapeau de l'État après la… le

passage en revue, fait demi-tour, salue le Président et se met sous ses ordres ? Quelle est cette armée rebelle où le Président de la République prend un décret, le Président Laurent Gbagbo prend un décret, nomme des officiers au grade de généraux, nous fait faire un travail d'harmonisation pour les grades antérieurs ? Quelle est cette armée où nous-mêmes, nous avons envoyé des gens pour faire des visites médicales, le recrutement ?

Donc, ce n'est pas une armée rebelle. C'est une armée, au même titre que les FDCI. Et ça, il faut bien le comprendre pour la suite du débat, parce que quand on va parler de « non, mais ce sont les rebelles qui ont chassé le Président Gbagbo », ce n'est pas vrai. C'est la deuxième armée de Côte d'Ivoire qui l'a chassé, qui n'est pas contente et qui l'a chassé. Ce n'est pas des rebelles. Ce n'est pas des rebelles.

De même, quand on dira : « Mais ceux qui sont au Golf, qu'est-ce qu'ils sont allés faire ? » Mais c'est l'armée. On a reçu des missions de sécurisation sur toute l'étendue du territoire. Donc, ceux qui sont au Golf, c'est des Ivoiriens, des personnalités ivoiriennes, et ces gens sont allés les sécuriser.

Donc, il faut bien qu'on comprenne. Il faut bien qu'on comprenne : c'est eux qui sont allés discuter à Ouaga et qui nous ramènent… ils nous ont ramené ça, des décisions difficiles d'application pour nos hommes. Mais Dieu merci, je voudrais féliciter nos hommes, ici. Eux, ils l'ont compris. Ils l'ont compris, parce que quand je fais mes tournées, mes hommes me disent : « Mais donc, mon général, il vaut mieux d'être rebelle, d'aller contre son pays que d'être loyal ? » Ça, ils me posaient la question. Je leur ai dit : « Non, ne voyez pas comme… les choses comme ça. Ce que nous voulons, c'est la paix pour notre pays. C'est la paix pour notre pays. Nous vous demandons d'œuvrer et d'avoir à l'esprit l'intérieur… avoir à l'esprit l'intérêt supérieur de la nation. »

Donc, tout ce qui est dans l'accord, ça, ce n'est pas nous, les militaires, hein, parce qu'aucun, aucun militaire ivoirien n'est parti discuter des questions militaires à Ouagadougou. Il y avait Tagro, il y avait… Konaté Navigué.

Mais Monsieur le Président, rassurez-vous : des erreurs de ce genre, il y en a plein, et je suis prêt à parler de tout cela.

Q. [11:49:50] Donc, c'est ce que j'allais vous demander de clarifier : lorsque vous faites référence à Ouagadougou, il y a un nom, c'est bien Konaté Navigué…

R. [11:50:03] … et le ministre Tagro qui ont discuté des questions, côté FDCI, pour les militaires.

Q. [11:50:11] Donc, le responsable des jeunes, de la jeunesse du FPI, M. Konaté Navigué ?

R. [11:50:20] C'est un jeune aussi. C'est aussi un jeune.

Q. [11:50:24] Très bien.

Alors, j'aimerais juste qu'on continue, peut-être, qu'on revienne au mois d'avril, parce qu'il y a deux…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:36] Maître N'Dry.

M. N'DRY : [11:50:38] Je voudrais rassurer mon confrère : ce n'est pas une objection. Monsieur le Président, juste comme… Je voudrais d'abord m'excuser auprès de votre Chambre. On aurait dû le faire avant. Nous souhaiterions avoir deux minutes, pas plus, à la fin de cette session, pour nous adresser à votre Chambre en dehors du témoin, juste deux minutes — ce n'est pas… ce sera pas long.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:07] En audience publique ou à huis clos partiel, Maître ?

M. N'DRY : [11:51:12] En audience publique, ça ne gênerait pas, mais en dehors de… du témoin. Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:18] D'accord. D'accord. Merci.

Oui, Monsieur MacDonald.

M. MacDONALD : [11:51:26]

Q. [11:51:27] Avez-vous participé, au mois d'avril, à la démobilisation des… de quelque groupe que ce soit ?

R. [11:51:41] Effectivement. Donc, après le 12, après le 12 avril, je n'ai pas la date précise, il y avait une opération de désarmement, et le général Gueu m'en a parlé. Et avec le général Gueu, nous nous sommes rendus, donc, à Yopougon, à Yopougon, en face du commissariat de Yopougon, pour une cérémonie de désarmement. Elle devait donc commencer à 9 heures, mais il faut dire que les combats venant à peine de prendre fin, les éléments qui étaient en arme, pour certains, avaient peur et venaient au compte-gouttes. Mais on a pu récolter quelques armes. Et ceux que, moi, j'ai reconnus sur place, il y avait Maguy Le Tocard, il y avait Eugène Djué, que j'ai vu, quelques éléments qui, vraiment, ont déposé des armes, ont déposé des munitions. Moi-même, je suis intervenu pour dire que la guerre est terminée et qu'il faut débarrasser le pays d'armes. Donc, il faut déposer les armes pour permettre à notre pays de reprendre le développement. Donc, effectivement, j'ai assisté à cette cérémonie de désarmement.

*(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

M. MacDONALD : [11:53:53] Alors, j'aimerais appeler la… l'élément de preuve vidéo CIV-OTP-0047-0650.

Il s'agit d'un autre vidéo, Madame le greffier, qu'on va vous demander de… Ça va être de la minute… donc du début vers environ la minute 02:13, qui prend fin…

Il y a une transcription également qui est disponible. Donc, j'ai une copie ici, si nécessaire. On va m'indiquer le *tab* de ce transcrit. Juste un instant, si vous voulez, pour que puisse le… Je vais dire l'ERN : CIV-OTP-0048-1654, et c'est à l'onglet 302, pour nos collègues de la transcription, traduction, sinon, on en a une copie papier.

*(Diffusion d'une vidéo)*

*[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0047-0650, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

*« [00:00:00. Début de la transcription. Vue sur la Journaliste du Journal Télévisé de TCI]*

Journaliste : Pacification du district d'ABIDJAN. L'appel du Premier Ministre

invitant les miliciens à déposer les armes a été entendu : des miliciens pro-GBAGBO retranchés à YOPOUGON ont décidé de déposer les armes. Serge GONGOMIN, Thierry MANGLE AGHITAIN.

Intervenant non identifié [INI] : C'est parti.

*[00:00:17 - 00:00:28. Changements de plans successifs montrant un tas d'armes enveloppées dans un tissu militaire et posées sur le sol, des soldats assis et un groupe de miliciens armés]*

Serge GONGOMIN [SG] : Le geste des miliciens de YOPOUGON a été salué par le Général Philippe MANGOU. Le chef d'état-major des armées a lancé une invitation à l'endroit des soldats et miliciens qui seraient encore dans la clandestinité.

*[00:00:29. Changement de plan : Vue sur le Gén. Philippe MANGOU s'adressant à des soldats et des miliciens]*

Philippe MANGOU [PM] : Le constat est clair et net. Il y a eu beaucoup de morts, il y a eu beaucoup de blessés handicapés à vie, beaucoup de sang a coulé en CÔTE D'IVOIRE et nous disons : trop, c'est trop, il est temps d'arrêter.

*[00:00:43. Vue sur PM. Le texte suivant apparaît à l'écran : " Gal de corps d'armée Philippe MANGOU, Chef d'État-major des Armées "]*

PM : Tous ceux qui sont encore réticents, qui tiennent les armes à la main, je leur dis de venir tout simplement déposer les armes parce que, comme le dit notre hymne national, le pays nous appelle et le pays appelle tous ses enfants sans exception. Pour ceux qui sont sortis, je pense que le moment … le moment d'angoisse, les moments de peur sont passés. Nous sommes, nous, ex-FDS, et avec les ex-FAFN, nous formons aujourd'hui les Forces Républicaines.

*[00:01:11. Changement de plan : Vue sur un groupe de miliciens armés échangeant debout]*

SG : Les miliciens pro-GBAGBO ont exprimé une inquiétude au cours de cette rencontre.

*[00:01:16. Changement de plan : Vue sur Guy GBETY s'adressant à la foule. À 00:01:20 le texte suivant apparaît à l'écran : " Guy GBETY, ex-chef milicien pro-GBAGBO "]*

Guy GBETY [GG] : Nous voulons interpeller la conscience de tout un chacun ici

présents pour dire il y a des gens qui ont pris les armes hier, qui se sont battus à YOPOUGON à visage découvert. Ils se disent, quand ils déposent aujourd'hui les armes : ils sont en danger.

*[00:01:30 - 00:01:36. Changements de plans successifs montrant différents militaires de haut rang assis à l'extérieur sous des auvents]*

SG : La réponse déjà donnée par le Président de la République est reprise ici par le Commandant WATTAO.

*[00:01:36. Changement de plan : Vue sur le Cdt WATTAO s'adressant à un journaliste. À 00:01:42 le texte suivant apparaît à l'écran : " Commandant WATAO, FRCI "]*

Cdt WATTAO [CW] : Tout ça, ça n'aura pas de représailles. Nous avons décidé d'aller à la paix; nous allons à la paix. Sauf ceux qui veulent être…se faire des caïds. Donc, quand tu veux te faire un caïd, nous, on te mate ; c'est normal. Mais celui qui n'a pas essayé d'être un caïd, nous sommes pas prêts à te mater. Donc, nos frères sont prêts à venir. Nous allons accueillir … nous les accueillons à bras ouverts et nous leur assurons qu'il n'y aura pas de poursuites contre eux.

*[00:01:58 - 00:02:09. Changements de plans successifs montrant des militaires récoltant des armes et différents militaires de la FRCI. À 00:02:00 le texte suivant apparaît à l'écran : " Reportage : Serge GONGOMIN / Thiery MANGLE. Montage : KARAMOKO Vakassa "]*

SG : Cette cérémonie de désarmement à YOPOUGON est le résultat de plusieurs rencontres entre Eugène DJUÉ, représentant des miliciens, et le Commandant Chérif OUSMANE des Forces Républicaines de CÔTE D'IVOIRE.

*[00:02:09. Le texte suivant apparait à l'écran : " ABIDJAN.NET, Bien + qu'un portail. "]* »

M. MacDONALD : [11:59:46]

Q. [11:59:46] Avez-vous reconnu ces images, Monsieur Mangou ?

R. [11:59:52] Oui.

Q. [11:59:53] Est-ce la cérémonie dont vous… à laquelle vous faisiez référence ?

R. [11:59:59] C'est bien ça.

Q. [12:00:00] Connaissiez-vous, pour l'avoir déjà vu ou rencontré, peu importe, Guy

Gbetri, qui a été présenté ?

R. [12:00:14] Non. Non.

M. N'DRY : [12:00:19] Monsieur…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:33] Maître N'Dry.

M. N'DRY : [12:00:35] Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait demander à M. le Procureur la date, donc, de cette vidéo, parce que nous ne l'avons pas ?

M. MacDONALD : [12:00:48] Elle nous est aussi inconnue, Monsieur le Président. Je vais… Le témoin a mentionné certaines infos, et je vais revenir. Je peux lui demander de préciser.

Q. [12:01:03] Monsieur le témoin, Monsieur Mangou, à quelle date...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:09] Mais posez-lui la question.

Q. [12:01:12] Monsieur Mangou, est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle cette vidéo a été filmée ? Est-ce que vous vous souvenez de la date de cet événement, de ce qui est... ce que nous avons pu voir sur cette vidéo ?

R. [12:01:25] Ça doit être, Monsieur le Président, la première semaine qui a suivi le 12, parce que nous, nous avons fait allégeance le 12, et je crois, trois à quatre... quatre jours après, nous nous sommes rendus sur le terrain.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:45] Merci.

M. MacDONALD : [12:01:53]

Q. [12:01:53] Est-ce qu'il y avait encore des combats à Yopougon, à cette... à ce moment-là ?

R. [12:02:01] Alors, il y avait quand même... pas de combat, mais quelques tirs sporadiques, surtout du côté de... de Lokodjoro, on entendait encore quelques tirs sporadiques.

Q. [12:02:19] Très bien.

Alors, j'aimerais, maintenant, revenir sur le sujet du CECOS et leurs moyens organiques. Et je vais me référer à ce que vous avez dit précédemment, dans votre

témoignage — donc, hier, 25 septembre, RT, page 20, lignes 8 à 13 —, en discutant des moyens organiques et l'armement donc des... du CECOS — et je cite : « Et au fil des missions, on a même... on s'est même aperçu que le CECOS a été doté de mitrailleuses lourdes 12.7, de mitrailleuses qui peuvent effectuer des tirs jusqu'à 1200 mètres. Le CECOS a été doté de RPG. Le RPG, on s'en sert pour lancer les roquettes non guidées. Et il y avait même des grenades offensives et des grenades défensives. »

Êtes-vous capable de nous expliquer ou de nous situer, à votre connaissance, quand le CECOS a... aurait-il reçu ce type d'armement ?

R. [12:04:17] Je ne pourrai pas vous dire avec précision quand le CECOS a reçu, mais ce que je peux vous dire, c'est que la proposition de la création du CECOS m'avait été confiée, et le Président m'a dit : « C'est une unité de lutte contre le grand banditisme. » Donc, fort de cette information, l'armement que nous, nous avons mis dans le texte que nous devions présenter au Président, c'était des PA et, à la rigueur, des kalaches, puisque c'était pour lutter contre le grand banditisme.

Et quand le CECOS a été créée, c'était l'armée qui devait mettre à la disposition du CECOS des éléments, puisque le CECOS était composé de gendarmes, de militaires et de policiers. Au départ, le CECOS travaillait conformément à sa mission reçue, faisait le maillage de la ville d'Abidjan, mais, au fur et à mesure qu'on avançait dans le temps, le CECOS ne jouait plus son rôle, le rôle qui était le sien. Et on l'a vu progressivement dans la réglementation de la circulation à Bassam, on l'a vu sur l'autoroute, empiétant même souvent dans les domaines de la police et de la gendarmerie. Et au fur et à mesure qu'on avançait dans le temps, on a vu que le CECOS avait des 12.7, avait des RPG et, même, avait des grenades.

Vous-même, voyez la section qui est intervenue, le BMO. C'est la Brigade de maintien de l'ordre. Or, là, c'est pas une mission du CECOS. Or, ces armes dont dispose le CECOS, ce sont véritablement des armes de guerre.

Quand vous prenez le RPG, le RPG, c'est pour la destruction des engins blindés. On

ne lutte pas contre le grand banditisme avec le RPG. Quand vous prenez le... la 12.7, la 12.7, c'est une mitrailleuse lourde qui peut effectuer des tirs jusqu'à une distance de 1200 mètres. Quand vous prenez les deux grenades, offensive et défensive, il y a une différence à ce niveau : la grenade offensive, elle est constituée de poudre d'explosion. Quand vous la balancez à l'extérieur, l'effet qu'elle produit sur le personnel est moindre, parce que vous avez des bras coupés, vous pouvez avoir une jambe coupée, et cette grenade est généralement utilisée dans les assauts. Quand vous prenez la grenade défensive, elle, elle est constituée de coque métallique. Ce qui fait qu'à la fragmentation, quand vous prenez une coque métallique dans le corps, c'est mortel. Donc, cette grenade, elle est plus dangereuse que la grenade offensive. Et, généralement, cette grenade est utilisée pour stopper la progression de l'ennemi. Donc, au vu de ces grenades, ça ne va pas... au vu de ces armements, ça ne va pas de pair avec la mission du CECOS.

Q. [12:08:18] Monsieur Mangou, j'aimerais parler... merci pour ces explications de grenades offensives, défensives.

J'aimerais vous poser une question au niveau de grenades lacrymogènes.

R. [12:08:36] Oui.

Q. [12:08:37] Est-ce qu'une... Selon vous, est-ce qu'une grenade lacrymogène peut être aussi mortelle ? Et si oui, expliquez-nous dans quelles circonstances elle peut devenir mortelle.

R. [12:08:49] Oui, la grenade lacrymogène, c'est le moyen conventionnel qu'on utilise pour le maintien de l'ordre, mais quand vous la balancez, s'il y a des éléments qui reçoivent cette grenade, ne s'esquivent pas, tant qu'on reste sur place, on peut suffoquer. Ça peut véritablement suffoquer. Voilà.

Q. [12:09:07] Et une... une... une grenade lacrymogène projetée à l'aide d'un canon, j'appellerais, ou un fusil, pardon ?

R. [12:09:25] Bien sûr. C'est comme tout objet qui est au contact du corps. Si vous prenez ça, au moment où on vous le projette, c'est dangereux pour vous, parce que

la... l'idéal veut qu'on balance la grenade, qu'elle tombe, qu'elle émette la fumée toxique pour faire fuir les gens. Mais si c'est dirigé contre une personne, effectivement, ça peut... ça peut blesser et ça... ça fait mal.

Q. [12:09:54] Donc, dans l'opération de maintien d'une foule, comment doit-on projeter des grenades lacrymogènes ?

R. [12:09:58] Bon, c'est une affaire de spécialiste. J'ai jamais utilisé, parce que nous ne sommes pas habilités à faire le maintien de foule. Mais, pour ce que je vois faire, si vous voyez la foule qui est compacte, qui vient vers vous, autant la balancer à quelques mètres pour que ça émette cette fumée toxique de manière à ce qu'ils prennent ça pour... pour... pour partir, pour se disperser.

Q. [12:10:29] Très bien.

Alors, pour ce...

Je vais m'adresser à la Chambre en anglais.

M. MacDONALD (interprétation) : [12:10:41] Alors, certains de ces documents, Messieurs, Madame les juges, qui portent sur les armements du CECOS sont des documents qui ont déjà été versés au dossier. Je voudrais quand même attirer votre attention sur ces documents, et tout principalement, il y en a un, d'ailleurs, que je voudrais citer, parce qu'il y en a plusieurs : le CIV-OTP-0073-0215.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:21] Et vous voulez qu'on affiche ce document ?

M. MacDONALD (interprétation) : [12:11:25] Non, je voulais simplement rappeler à la Chambre que ce document a déjà été versé. Je ne vais pas le montrer maintenant, mais attirer votre attention sur ce document.

*(Intervention en français)* On peut enlever le document, s'il vous plaît.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Q. [12:12:23] Alors, j'aimerais maintenant vous... Vous avez parlé de 12.7 millimètres.

M. MacDONALD : [12:12:41] Alors, j'aimerais appeler la pièce, et qu'elle soit montrée au témoin, publique, CIV-OTP-0043-0226, et plus spécifiquement, un

document donc du 22 novembre 2010.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Alors, il s'agit, comme on peut tous le voir, d'une demande du général Guiai Bi Poin au lieutenant-colonel commandant 1er bataillon d'infanterie d'Akouédo.

Q. [12:13:31] Bon, pour... Premièrement, avez-vous déjà vu ce document ?

R. [12:13:34] Non, c'est la première fois que je le vois.

Q. [12:13:38] Alors, pouvez-vous confirmer s'il y avait effectivement un champ de tir à Akouédo et pourquoi est-ce que le CECOS devrait aller à Akouédo pour utiliser une 12.7, à votre connaissance ?

R. [12:13:56] Je suis moi-même surpris par une telle demande.

M. N'DRY : [12:14:00] Monsieur le Président, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:05] Maître N'Dry.

M. N'DRY : [12:14:08] Monsieur le Président, nous soulevons une objection. Le témoin dit n'avoir jamais vu ce document. On pourrait tout au plus s'arrêter sur le point de savoir s'il y a un champ de tir à Akouédo, ça, il n'y a pas de problème, mais à demander au témoin pourquoi est-ce que, selon lui, le CECOS avait besoin d'utiliser ce champ de tir, on demande au témoin d'opiner. Nous soulevons une objection pour ce point.

M. MacDONALD : [12:14:31] Je vais reformuler, je vais reformuler, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:35] En effet. Faites ainsi, Monsieur MacDonald.

M. MacDONALD (interprétation) :

Q. [12:14:39] Bon, première question.

On peut retirer le document, de toute façon. Le témoin vient de le voir, là, mais...

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Q. [12:14:48] Y avait-il un champ de tir à Akouédo ?

R. [12:14:51] Alors, quand, moi, j'y étais, il y avait un champ de tir, mais on ne

pouvait effectuer les tirs que jusqu'à 200 mètres, 200 mètres. On a même fait souvent tirer à la mitrailleuse des engins, mais en remontant un peu plus loin. Maintenant, avec la poussée de la ville d'Abidjan, le champ de tir de... d'Akouédo a disparu, parce que les habitations ont pris la place. Et souvent, pour aller tirer, on allait à Lomo-Nord pour aller effectuer des tirs — à Lomo-Nord, dans la région de Toumodi.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:37]

Q. [12:15:37] Juste pour préciser la date, parce que vous nous avez dit : « Quand moi, j'y étais, il n'y avait pas de champ de tir. » Et puis vous nous dites, par la suite, donc, le champ de tir a disparu. Alors, quand vous dites « quand j'y étais » et puis « plus tard », vous faites référence à quelle période, en fait ?

R. [12:16:02] Quand j'étais au bataillon blindé, Monsieur le Président, quand j'étais au bataillon blindé, on utilisait le champ de tir, mais devenu chef d'état-major des armées… devenu chef d'état-major des armées, il était difficile de tirer, là, parce qu'il y avait des habitations… des habitations tout autour du champ de tir qui, en fin de compte, a fini par fermer.

Actuellement, si vous allez, il n'y a plus de champ de tir, il n'y a que des maisons d'habitation là-bas.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:35] Merci.

Veuillez poursuivre, Monsieur le Procureur.

M. MacDONALD : [12:16:41]

Q. [12:16:42] Et on est… Et on… Et je vous poserai la question suivante…

Non, j'y reviendrai, je vais… je vais laisser le document de côté, compte tenu de l'objection.

Parlons maintenant des documents de… J'aimerais revenir — pardon — sur certains documents, et plus spécifiquement la Garde républicaine. Qu'en était-il des moyens de la Garde républicaine, les moyens organiques, en termes d'armement ?

R. [12:17:28] Donc, là, au niveau de la Garde républicaine, ils avaient des PA,

pistolets-mitrailleurs, des Uzi — des Uzi, ce sont des armes israéliennes, mais de petit calibre —, ils avaient des kalaches, euh… des kalaches, ils avaient aussi des RPG, ils avaient les grenades. Au niveau des engins, ils avaient des engins blindés.

Q. [12:18:10] Quel est le calibre, justement, d'un Uzi ?

R. [12:18:15] Oh, c'est un armement de… de petit calibre ; on peut effectuer des tirs jusqu'à… jusqu'à 200 mètres.

Q. [12:18:26] Excusez-moi, continuez, j'ai… je demande le calibre, le… en millimètres.

R. [12:18:32] C'est des 9 millimètres, en gros, hein — 9 millimètres.

Q. [12:18:43] Par rapport au reste des Forces de défense et de sécurité, si on compare, comment était le… l'armement ou les quantités de l'armement de la Garde républicaine ?

R. [12:18:54] Par rapport aux autres forces, la quantité doit être moindre, mais j'avoue… j'avoue que la Garde républicaine a quand même suffisamment de munitions par rapport aux autres corps. Voilà. Mais je suis jamais… je suis jamais entré dans la soute à munitions, mais je sais qu'ils en ont, voilà — la soute à munitions de la Garde républicaine.

Q. [12:19:26] Où se trouvait cette soute ?

R. [12:19:29] Alors, cette soute se trouve donc dans l'enceinte du Palais — dans l'enceinte du Palais —, au côté nord-ouest du palais.

Q. [12:19:44] À quel étage ?

R. [12:19:46] Non, c'est une soute enterrée — une soute enterrée.

M. MacDONALD : [12:20:08] Alors, Madame le greffier, je vais présenter « un » vidéo qui est le CIV-OTP-0048-1651 — toute la vidéo. Et, également, il n'y a pas de transcrit. Et je vais vous demander de jouer toute la vidéo, et après, quelques secondes avant la fin, on va revenir sur des images précises, ce que j'appellerais des *still images*. Voilà, merci.

Je vous demanderai de regarder — c'est le numéro 301 sur notre liste.

*(Diffusion d'une vidéo)*

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:44] La vidéo est confidentielle.

M. MacDONALD (interprétation) : [12:21:55] *(Intervention non interprétée)*.

*(Diffusion d'une vidéo)*

M. MacDONALD (interprétation) : [12:23:56]

Q. [12:23:56] Alors, je vais vous poser une première question, et puis on va…

Je demande à la… M^me^ le greffier de revenir sur le 4 par 4 qu'on voit à la toute fin. Si on pouvait arrêter sur cette image.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Premièrement, avez-vous déjà vu cette vidéo ?

R. [12:24:18] Non, jamais. Je n'ai jamais vu cette vidéo.

*(Diffusion d'une vidéo)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:34]

Q. [12:24:35] Est-ce que vous avez déjà vu l'endroit que l'on voit dans cette vidéo ?

R. [12:24:40] Oui, j'ai déjà vu l'endroit.

M. MacDONALD : [12:24:45]

Q. [12:24:45] Est-ce que c'est bien la soute à laquelle vous faisiez référence ?

R. [12:24:48] Non, ce n'est pas cette soute. J'ai été commandant en second de la Garde républicaine. Je connais bien le sous-sol. Et ces munitions que vous voyez, les caissettes de munitions que vous voyez prouvent tout simplement que ce sont des munitions qui sont arrivées et stockées là. Voilà. Parce que la soute elle-même, elle est au-dehors — elle est au-dehors. Donc, cela me convainc réellement que les munitions qui ont été commandées sont effectivement arrivées et elles ont été stockées dans ce sous-sol.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:25:29]

Q. [12:25:31] Quand vous me dites « je suis convaincu, maintenant », qu'est-ce que vous vous voulez dire par « maintenant » ? « Maintenant », c'est aujourd'hui, après avoir vu cette projection, ou « maintenant », il y a un petit temps ?

R. [12:25:46] C'est après… c'est maintenant que je suis convaincu que les munitions sont effectivement arrivées. Parce que je savais que les munitions étaient… étaient… étaient commandées, mais moi, j'en ai jamais reçu. En voyant cette vidéo maintenant, je m'aperçois que les munitions sont vraiment arrivées.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:06] Merci. Poursuivez.

Me KADJI : [12:26:12] Oui, je voudrais faire… Nous voudrions faire une objection sur toute cette ligne de questionnement concernant cette vidéo.

Le témoin, dès le départ, a dit : « Je n'ai jamais vu cette soute. » Et il vient de vous dire qu'il découvre cela ici. Donc, sur quoi lui pose-t-on des questions ? Il vient de dire : « Je n'ai jamais vu. »

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:36] Je ne… Je pense qu'il a simplement dit qu'il n'avait jamais vu la vidéo. Il n'a jamais dit qu'il n'avait jamais vu le site. Donc, il y a la vidéo d'un côté, le site de l'autre. Et par rapport à la vidéo, je crois qu'il est tout à fait en mesure de pouvoir répondre, n'est-ce pas, Monsieur Mangou ?

Ah, je vois que vous voulez parler, Monsieur Mangou.

Q. [12:26:59] Oui, Monsieur le Président, il y a une confusion dans l'esprit de Mme l'avocate, parce que la soute à munitions, c'est pas celle-là. Là, c'est le sous-sol de la Présidence. La soute à munitions, c'est une soute enterrée qui se trouve dehors, dans le jardin de la Présidence, et ça, c'est le sous-sol de la Présidence où sont stockées les… les caissettes

Me KADJI : [12:27:25] Justement, Monsieur le Président, on lui pose la question en employant le terme « soute » ; c'est de ça qu'il est question.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:36] Nous parlons de ce que l'on a vu. Vous n'avez jamais vu la vidéo, mais vous connaissez le lieu, vous l'aviez déjà vu.

Donc, continuez, Monsieur le Procureur, poursuivez.

M. MacDONALD : [12:27:51]

Q. [12:27:52] Donc, il y a un arrêt sur image, Monsieur Mangou, à la minute 02:49:24 secondes.

Qu'est-ce qu'on voit ?

R. [12:28:06] Alors, ces armes, on les appelle « le crapaud », on l'appelle « le crapaud », compte tenu de la forme, mais c'est des bitubes — des bitubes pour lutter contre… des bitubes de DCA pour lutter contre l'avion. Donc, on effectue des tirs, des tirs antiaériens avec.

Q. [12:28:27] Donc, sol-air.

R. [12:28:30] Sol-air.

M. MacDONALD : [12:28:31] Et je vais maintenant demander à ce qu'on projette quelques secondes ou quelques fractions de secondes plus loin, où on va voir un 4 par 4.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

*(Diffusion d'une vidéo)*

Stop. Parfait.

Alors, il s'agit de la seconde… de la minute — pardon — 02:53:06 dont on vient de faire une capture d'écran.

Q. [12:29:04] Quelle sorte de véhicule, s'il vous plaît, et d'armement ?

R. [12:29:06] Alors ça, c'est un VLRA surmonté de canons de 20. Et ces armes, la Garde républicaine n'en a pas, ce sont des armes qui sont au niveau du BASA — Bataillon d'artillerie sol-air.

Q. [12:29:24] Est-ce que vous savez ce qu'ils faisaient là, à ce moment-là ?

R. [12:29:29] Ça, je peux pas le dire — je peux pas le dire.

Q. [12:29:45] Très bien.

J'aimerais maintenant qu'on revienne, Monsieur Mangou, pour la prochaine demi-heure avant la pause déjeuner, qu'on traite des différentes phases des opérations durant la crise postélectorale.

Et pour ce faire, je me réfère de manière générale à votre témoignage d'hier, 25 septembre, RT, page 100, lignes 18 et suivantes.

Et même, plus tôt, ce matin, vous avez fait référence à des... des offensives ; d'accord ?

Entre le 28 novembre 2011 et le 18 janvier... alors — pardon — 28 novembre 2010 au 18 janvier 2011, environ, vous êtes dans quelle période ? Est-ce que c'est une période... Décrivez-nous la période au niveau opérationnel.

R. [12:31:54] Donc, le 28 novembre, c'est la... c'est la fin de... c'est les... ce sont les élections, deuxième tour, deuxième tour des élections. Les résultats pour le candidat du RHDP ont été donnés, donc, le 22, non — pardon — le 2... le 2 décembre... le 2 décembre 2000... 2010.

Pour le candidat du LMP, les résultats ont été proclamés le 3 décembre 2010.

Les deux candidats ont fait, donc, leur cérémonie le 4 décembre, cérémonie d'investiture le 4 décembre. Et, à partir de là, la situation a commencé à se dégrader. La Côte d'Ivoire vivait dans une situation quasi-insurrectionnelle, avec des morts, avec des blessés.

Nous avons donc eu une série de réunions le 20 décembre 2011, au ministère de la Défense, avec les deux ministres de la Défense, M. Alain... Alain Dogou, le ministre de l'Intérieur Émile Guiriéoulou et tous les généraux. Le point, c'était de voir ce qui se passait. Donc, à l'issue de cette réunion, la situation s'empirant, plus particulièrement au niveau d'Abobo, nous avons eu une autre réunion le 30 décembre 2010 avec les mêmes personnalités.

Là, nous avons analysé les menaces, vu l'attitude à adopter face à ces menaces et passé en revue les moyens dont nous disposions et les moyens dont nous avions besoin.

Mais il faut dire que la situation a continué de s'empirer. C'est ainsi que, le 5 janvier... le 5 janvier 2011, nous nous sommes retrouvés à la résidence du Président Laurent Gbagbo, aux environs de 21 h 30, où je lui ai rendu compte de la

situation générale qui prévalait au niveau d'Abidjan et, plus particulièrement, au niveau d'Abobo, avec, bien sûr, les problèmes que nous avions en ce qui concerne les moyens et autres.

Donc, à l'issue de cette réunion... c'est à l'issue de cette réunion qu'un décret de réquisition des forces nous a été remis. Donc, ce décret demandait aux forces d'intervenir dans tout Abidjan.

Lorsque nous avons reçu ce décret, nous nous sommes retrouvés, donc, le 6 janvier 2011, qui devait être, je crois, un vendredi, à l'état-major pour voir comment est-ce que nous allons nous organiser pour déployer les éléments sur le terrain. Et c'est à cette réunion que le directeur général de la police nous a dit que ce qui se passe à Abobo est de sa compétence et que c'est une opération de maintien de l'ordre. Nous lui avons dit : « O.K., donc, nous allons vous laisser faire. » Mais néanmoins, puisque nous étions requis, j'ai demandé au colonel Sako, qui est le chef du CPCO de me désigner des éléments qui allaitent intervenir dans Abidjan.

Le général Brindou, donc, a commencé son opération. Le 11 janvier, l'opération même était pilotée à partir de son poste opérationnel qui est le PC Minos, PC qui se trouve à l'intérieur du ministre de l'Intérieur.

Donc, il a commencé son opération du 11 janvier au 21 février — 11 janvier au 21 février.

Le 11 janvier, dès qu'il a déployé ses éléments sur le terrain, dans la nuit du 11 janvier au 12 janvier, nos policiers, qui étaient au rond-point de... d'Abobo, aux environs de minuit, 1 heure du matin, ont été encerclés, ont été tués. On a dénombré près de six morts, avec des véhicules qui ont été détruits et calcinés.

La police a, néanmoins, continué sa mission jusqu'au 21, comme je l'ai dit, et nous nous sommes aperçu qu'il y avait toujours des morts à Abobo, mais qu'en plus, l'armement dont disposait le Commando invisible était des armes de guerre, véritablement des armes de guerre auxquelles la police ne pouvait pas faire face. Donc, nous avons décidé, en tant que force armée, de prendre le relais de la police.

Ainsi donc, nous nous sommes préparés le 22, avec toutes les unités qui ont été... donc, nous nous sommes préparés le 22...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:20]

Q. [12:38:21] Février, dites-vous ? *(intervention en français)* Février ?

R. [12:38:23] 22 janvier.

Q. [12:38:27] En janvier.

R. [12:38:29] Le 22 janvier, Monsieur le Président.

Donc, nous nous sommes préparés le 22 janvier... non, le 22 février, je crois. C'était du 11... La police a commencé du 11 au 21 février. C'est bien ça, Monsieur le Président — c'est le 22.

Donc, nous nous sommes préparés le 22, et le 23 février, nous avons commencé notre offensive sur le PK 18 et à N'Dotré. Il y a deux éléments qui sont partis pour mener cette offensive. Je ne sais pas si je peux les donner.

Donc, voici le dispositif, Monsieur le Président, qui a été mis en place dans tout Abidjan.

Je vais commencer par Yopougon : à Yopougon, on avait, au premier pont de Yopougon, une section du 3e bataillon d'infanterie.

À SIPOREX, une section de la police.

À la MACA, deux engins Élan, ce sont des engins sud-africains armés de mitrailleuses de 7.52 — capacité d'emport, 12 personnes, 12 personnes, ça fait 24 ; une section du 1er bataillon d'infanterie ; une section du BCP, bataillon de commando parachutistes ; une section du génie ; deux mortiers de 60 ; un équipage du CECOS se rangeait avec une 12.7. L'unité qui était en réserve d'intervention dans cette zone, c'est un peloton de la gendarmerie du Toit rouge de Yopougon. L'ensemble des éléments, au niveau de Yopougon, était placé sous la responsabilité du chef d'escadron Koukougnon.

Au niveau d'Adjamé-Plateau, au premier pont de la Casse, on avait un peloton de la gendarmerie.

À la cité Fairmont, un peloton de la gendarmerie.
Au GSPM, une section de la police.
À Boribana, vers Attécoubé à hauteur de... du siège de l'ONUCI, une section du 1er bataillon de commandement et de soutien — BCS.
Au niveau de la RAN, une section de la Garde républicaine ; l'ensemble de ces éléments, placés sous la responsabilité du lieutenant-colonel Mody de la Garde républicaine.
L'unité en réserve d'intervention, c'est l'unité, un peloton de la Garde républicaine.
Au niveau de Cocody, au niveau de Cocody, on avait au carrefour de la Riviera III un peloton du 1er bataillon blindé, mais c'est pas les engins, ce sont les hommes.
Au niveau du carrefour de la Vie, on avait une section du 1er bataillon d'infanterie.
À PETROCI, on avait une section mixte, police-gendarmerie.
Aux jardins de la Riviera, oui, jardins de la Riviera, sur le côté, sur la route, les élèves de l'école de la gendarmerie.
Au niveau de Saint-Jean, une section de la police.
Au niveau de la RTI, on avait donc une section du 1er BCP, une section... un peloton de la gendarmerie, appuyée par un peloton blindé du 1er bataillon blindé et un bitube du BASA.
Au niveau du Golf, on avait donc un peloton blindé, un bitube du BASA, un mortier... deux mortiers 60 et une 12.7 du CECOS.
Ce sont les mêmes éléments qui étaient au Golf, côté M'Pouto, constitution identique côté Marie-Thérèse Houphouët-Boigny.
Maintenant, au rond-point d'Abobo, dans Abobo, au rond-point dans Abobo, là, on avait un élément de l'escadron blindé de gendarmerie — du GEB — un élément de la BAE, sur RG12 et sur Canter, des éléments du BASA sur pick-up, volume 22, deux mortiers 60, les éléments de l'escadron de gendarmerie au nombre... du camp Commando au nombre de 57, des éléments CRS 1 au nombre de 17, CRS 2 au nombre de 18, et puis, je vous dirais quand est-ce qu'on a fait venir le mortier de 120,

c'est-à-dire dans la deuxième phase de l'opération.

Donc, voici, Monsieur le Président, dans tout Abidjan, les unités qui étaient en place. Seuls ont bougé, dans la première et dans la deuxième phase, les éléments qui étaient à la MACA et ceux qui étaient à Abobo.

Abobo, j'oublie d'ajouter, à Coco service on avait une section, à l'université, on avait une section, et à la pharmacie Saint-Xavier, on avait également une section.

Donc, ceux qui ont bougé, c'est ceux qui étaient à la MACA, ceux qui étaient au rond-point d'Abobo.

Tout ce monde, tout ce personnel, tout ce matériel étaient donc placés sous la responsabilité directe du général Detoh Letho Firmin qui était le commandant des troupes, donc, le grand patron de la ville d'Abidjan.

Donc, le 23 janvier… février, pardon…

Q. [12:46:25] Une question, Monsieur : quels sont les ordres qui ont été donnés à cette unité ?

R. [12:46:29] C'est ce que je voulais dire, Monsieur… Monsieur le Président.

Q. [12:46:33] Alors, excusez-moi.

R. [12:46:35] Merci, Monsieur le Président.

Donc, le 23 février, ça a été la première offensive. La mission donnée au général Detoh, reconnaître l'axe MACA-Kilomètre 18, prendre contact avec l'ennemi, reconnaître l'axe rond-point Abobo-N'Dotré, prendre contact avec l'ennemi.

Je vais définir la mission de reconnaître, parce que c'est un terme tactique.

M. MacDONALD : [12:47:26]

Q. [12:47:26] Qui a donné l'ordre de reconnaissance de cet axe ? Et après, vous pouvez continuer.

R. [12:47:38] Alors, l'ordre de reconnaissance, vous savez que l'unité est requise, hein, donc l'ordre de reconnaissance, c'est moi qui donne l'ordre de reconnaissance au général Detoh.

Q. [12:47:48] Allez-y, continuez.

R. [12:47:49] Donc, Monsieur le Président, comme « reconnaître », c'est un terme tactique, je vais le définir, afin que tous, on soit au même niveau d'information.

« Reconnaître », terme tactique qui est « reconnaître », c'est aller chercher des renseignements d'ordre tactique ou technique sur l'axe en engageant éventuellement le combat. « Prendre contact », il s'agira donc pour lui de me définir la nature, le volume et l'attitude de l'ennemi.

La nature, c'est de me dire si c'est un fantassin, c'est-à-dire un élément qui combat à pied, si c'est un blindé, si c'est un artilleur. Donc, c'est à lui de me dire la nature de l'ennemi.

Le volume, il lui appartient de me dire s'il a affaire à une section — une section, Monsieur le Président, ça représente en gros 25 personnes ou 30 personnes —, ou bien une compagnie — une compagnie, ça fait trois sections, plus la compagnie de commandement —, ou bien un bataillon — un bataillon, ça fait en gros trois compagnies, plus la compagnie de commandement. Donc, c'est à lui de me dire ça, donc la nature, le volume et l'attitude.

L'attitude, c'est : est-ce que l'ennemi, il est en place, est-ce qu'il bouge ?

Donc, voici les renseignements que le général Detoh, dans sa mission, devait donner à l'état-major.

Au cours de l'exécution de cette mission, ça a été très difficile, très difficile, parce que nos éléments qui évoluaient sur l'axe MACA-N'Dotré, on venait vraiment prudemment à cause de la forêt du Banco.

Et c'est là qu'avant de partir, j'ai ordonné, Monsieur le Président, sur demande du général Detoh, un tir au mortier 60, qui était un tir de flambage et un tir de harcèlement.

Le mortier 60, Monsieur le Président, c'est une arme de l'infanterie, une arme qu'on retrouve au niveau de la section d'appui de la compagnie et qui fait l'appui de la section et même de la compagnie. Cette arme est facile et… à transporter et facile à être utilisée, parce que sa munition elle-même constitue la mise de feu, et dès que

vous la laissez glisser dans le tube, elle tombe sur un percuteur et elle part. La distance, la distance à laquelle cette munition arrive, c'est 100 mètres en tir direct et 1 000 mètres en tir courbe. Le champ de tir du morceau… du mortier 60, ça va de 40 degrés à 80 degrés.

Quand vous mettez le bipied, parce qu'il y a une plaque de base, quand vous enterrez bien la plaque de base et que vous faites bouger le bipied, vous pouvez avoir un champ de 600 000e, soit 300 000e à gauche, 300 000e à droite. C'est vraiment une arme d'infanterie commandée par un caporal.

Vous voyez, donc, il y a quatre équipes seulement qui servent cette arme. Il y a le caporal, chef de pièce, il y a le tireur et il y a les deux pourvoyeurs. Donc, ils ont effectué un tir de flambage et un tir de harcèlement.

Alors, le tir de flambage, quand vous avez travaillé avec une arme et que vous la mettez au magasin, pour éviter que l'arme soit rouillée, vous mettez la graisse pour mieux la conserver. Mais avant d'utiliser, on nettoie un peu, mais toujours est-il qu'il y a de la graisse. Donc, on effectue un tir, et comme c'est chaud, ça fait fondre un peu l'huile, ça rend le tube un peu plus lisse. C'est ça on appelle le tir de flambage.

Le tir de harcèlement, la forêt, elle est grande. Des éléments peuvent s'embusquer, tendre une embuscade à nos éléments. Donc, nous avons tiré pour voir s'il y a un élément. Et le tir de harcèlement, c'est un tir qu'on effectue dans une zone où on a des doutes pour obliger l'ennemi à riposter au cas où il s'y trouve. Donc, après le tir, il n'y a rien eu, donc ceux-là ont commencé leur mouvement.

Par contre, ceux qui étaient dans Abobo ont rencontré beaucoup, beaucoup de difficultés. Nos hommes étaient pris à partie à partir des hauteurs par des gens souvent en civil qui leur tiraient dessus… qui leur tiraient dessus. Il leur était impossible de riposter.

Donc, pour qui connaît Abobo, du rond-point d'Abobo jusqu'au PK18, nous avons commencé la manœuvre à 9 heures, mais nous ne sommes arrivés au PK18, de manière simultanée avec les autres, qu'à 18 h 30, à la nuit tombée.

Et arrivés vers le PK18, il était impossible à nos hommes de répliquer, parce que le Commando invisible qui était en place avait pratiquement pris en otage la population. On tirait sur eux. Et la… et les… les gens se fondaient dans la population.

Le Commando invisible agissait contrairement à la convention de Vienne sur la… le droit de la guerre, parce qu'ils étaient en tenue civile, donc, il était difficile de distinguer le combattant du… de la population. Donc, face à ces difficultés, il nous était impossible de riposter aux tirs ennemis.

Quand Detoh m'a fait ce compte rendu, j'ai tout simplement… parce qu'on ne peut pas tirer et s'en prendre à la population, j'ai demandé, donc, aux éléments, compte tenu de la nuit qui était tombée, de replier. Donc, ceux qui sont partis au PK18 ont replié jusqu'au rond-point d'Abobo. Ceux qui sont partis à N'Dotré sont repartis à la MACA.

Je l'ai fait ainsi, parce que, dans la manœuvre, normalement, quand vous avez atteint un point, vous restez là pour pouvoir reprendre la manœuvre le lendemain, parce que, là, vous avez déjà gagné du terrain. Mais j'ai fait replier mes éléments à cause de cette expérience que nous avons eue de ce qui est arrivé à nos frères policiers. De nuit, ils ont été encerclés et on est venu, on les a tués. Donc, pour éviter que mes hommes soient encerclés et tués, je leur ai donné l'ordre de revenir sur leurs positions initiales.

Donc, nous avons dû rendre compte au ministre de la Défense des difficultés rencontrées sur le terrain. Et j'ai fait un compte rendu au Président Laurent Gbagbo des difficultés que nous avons rencontrées sur le terrain. C'est ainsi que nous avons été convoqués, le 24 février, aux environs de 16 h 30 — j'espère que je ne me trompe pas de date, mais c'est pas grave, c'est les faits —, aux environs de 16 h 30 à la Présidence de la République.

Étaient présents à cette réunion : le général chef d'état-major des armées, c'est-à-dire moi-même ; le général Detoh Letho, commandant les troupes ; le général Aka Kodjo

Marc, le commandant des forces aériennes ; le général Kassaraté, commandant la gendarmerie nationale ; le général Guiai Bi Poin, commandant le CECOS ; le général… pardon, Brindou, directeur général de la police nationale ; le général Touvoly, chef d'état-major particulier du Président national… de la République ; le général Dogbo Blé, commandant de la Garde républicaine ; les deux ministres, le ministre de la Défense, Alain Dogou, de l'Intérieur, M. Émile Guiriéoulou ; les… il y a des officiers, le colonel-major Ahouman était là, l'aide de camp du Président Gbagbo, Doua… le commandant Doua était là.

Et nous avons fait, à l'aide d'une carte d'état-major que nous avons déployée à la Présidence… j'ai donc rendu compte au Président de la République des difficultés rencontrées au cours de la progression — entre autres, celles que je viens de vous décrire tout à l'heure.

À un moment donné, le Président de la République s'est levé de son siège, il est venu vers la… la carte. Je lui ai montré la position tenue par l'ennemi, la position des troupes amies. Et le Président m'a… a fait… a posé deux questions.

La première question : « Est-ce que la population est encore dans la zone ? » Nous avons dit « oui », que la population est encore en place. Il a fait une recommandation : « Faites en sorte qu'il n'y ait pas trop de morts. » Et son doigt s'est posé sur l'axe MACA-N'Dotré. Il a dit : « Ça, c'est quelle route ? » Et j'ai dit : « C'est l'axe MACA-N'Dotré ». La question de la… du Président : « Est-ce que l'axe est occupé ? » J'ai dit : « Non, l'axe n'est pas occupé. » Les autres généraux ont dit : « Si, l'axe est occupé. »

C'est de là, Monsieur le Président, qu'est venue la discussion entre les officiers et moi. Quand Guiai Bi vous a dit ici que le chef d'état-major ne savait pas que l'ennemi se trouvait au Kilomètre 18 et à N'Dotré, c'est une aberration qu'un chef d'état-major fasse un ordre d'opération et qu'il ne sache pas où se trouve l'ennemi — une vraie aberration. Ce n'était pas ça.

Donc, effectivement, et je maintiens ce que j'ai dit au Président de la République,

l'axe n'était pas occupé. C'était le carrefour, puisque c'est par là qu'on part pour aller jusqu'au carrefour. Donc, le Président nous a dit… il nous a donné une mission, il a dit : « Libérez l'axe MACA-Abengourou. » C'est le même axe qui part jusqu'à Abengourou, parce que, avait-il dit, « c'est un axe stratégique, il faut permettre à la… il faut permettre à la population du Sud de remonter vers l'Est et à la population de l'Est de venir aussi à Abidjan », mais qu'en plus il faut permettre la circulation des produits d'Abidjan vers l'Est, vice versa.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:10] Nous allons nous arrêter, parce que nous allons faire la pause déjeuner. Nous reviendrons à 14 h 30.

Merci beaucoup, l'audience est levée.

M^me^ L'HUISSIER : [13:01:25] Veuillez vous lever.

*(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

*(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

M^me^ L'HUISSIER : [14:30:47] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:31:06] Maître N'Dry, toutes mes excuses : j'ai oublié de vous laisser la parole pour les deux dernières minutes ce matin. Aussi, je vous donne la parole maintenant pour les deux premières minutes de la session cet après-midi. Donc, vous aviez demandé, n'est-ce pas, la parole ?

M. N'DRY : [14:31:26] Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais juste demander…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:31:47] *(Intervention non interprétée)*

M. N'DRY : [14:31:49] D'accord.

Je voudrais juste revenir sur un point qui avait été, donc, abordé hier par ma consœur, M^e^ Josette Kadji, à savoir l'appellation du témoin par son nom.

Monsieur le Président, nous n'avons pas de problème qu'on appelle un témoin par

son nom. Le Procureur va finir, nous aussi, nous allons avoir notre tour de parole, on pourra en faire autant. Mais nous voulons revenir justement pour qu'on ait une précision. Est-ce que, à compter de ce jour, les autres témoins à venir pourront aussi bénéficier, entre griffes, de ce « privilège » d'être appelés par leur nom, s'ils le veulent ? Nous voulons juste une clarification pour les choses à venir. C'est pour ça que j'avais juste demandé deux minutes. Je n'irai pas plus loin. Je pense que nous nous sommes compris.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:54] Vous avez été clair, en effet, mais si vous y repensez, il y a déjà eu d'autres témoins qu'on a interpellés par leur nom. Je me… Je pense ici, par exemple, au témoin britannique, le cameraman, certains journalistes, certains témoins experts qui, chaque fois, ont été appelés par leur nom. Donc, ce n'est pas quelque chose qui soit tout à fait neuf, ici. En effet, si le témoin ne doit pas bénéficier de protection dans la salle d'audience, cela ne pose pas de problème. Et c'est vrai que c'est peut-être mon erreur mais, souvent, je les interpelle en disant « Monsieur le témoin » ou « Madame le témoin » parce que je ne me souviens pas de leur nom ou je suis… je crains de ne pas bien le prononcer. Mais s'il n'y a pas de mesures de protection dans le prétoire qui s'appliquent, nous sommes libres de « l' »appeler par leur nom.

Très bien, je crois qu'on peut faire rentrer le témoin — M. Mangou.

*(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:57] Bonjour, bon après-midi, Monsieur Mangou.

Nous venons d'avoir une toute petite discussion qui n'a rien à voir avec votre témoignage, mais d'emblée, je redonne la parole au Bureau du Procureur, en la personne de M. MacDonald.

M. MacDONALD (interprétation) : [14:35:17] Merci, Monsieur le Président.

Q. [14:35:21] *(Intervention en français)* Alors, Monsieur Mangou, nous allons continuer.

On s'est laissés, avant la pause déjeuner, au 24 février, lors d'une rencontre entre les généraux et le Président, ministre de l'Intérieur, ministre de la Défense. Que se passe-t-il ? Comment se termine la rencontre, le meeting ?

R. [14:35:58] Donc, à l'issue de cette rencontre, le Président nous confie une nouvelle mission : c'est de libérer l'axe… c'est de libérer l'axe MACA-Abengourou, parce que, avait-il dit, c'est un axe stratégique. Il faut permettre la circulation des personnes du Sud vers l'Est, vice versa, et la circulation des produits, également, du Sud vers l'Est. Donc, quand nous avons reçu cette mission, c'est là que je suis allé voir le ministre Alain Dogou pour lui demander, pour lui proposer que… qu'Abobo soit déclarée zone de guerre, pour éviter les premières difficultés que nous avons connues.

Je voudrais insister là-dessus parce que beaucoup n'ont pas compris, beaucoup ont pensé qu'il fallait tout détruire dans Abobo. Non, là n'était pas notre intention. Moi-même, j'ai été commandant du théâtre des opérations, j'étais sur le terrain. Nous avions des moyens plus puissants, des BM-21 qu'on pouvait positionner et balancer des obus jusqu'à 26 kilomètres. J'ai fait bâcher ces moyens, parce que c'était extrêmement dangereux. On avait deux BM-21 ; j'ai fait mettre un BM-21 à Daloa, un autre BM-21 à Daoukro, avec interdiction à qui que ce soit de les utiliser, donc on les a bâchés.

Q. [14:37:55] Un BM-80, dans le jargon…

R. [14:37:59] Non, BM-21. Ce sont… c'est ce qu'on appelle les orgues de Staline — les orgues de Staline —, donc bâchés. Bon, c'est dire que, pendant la crise postélectorale, Bakayoko et moi, nous avons su nous battre. C'est vrai qu'il y a eu des morts, mais nous avons préservé les infrastructures de notre pays.

Et aujourd'hui, Monsieur le Président, si l'occasion vous est donnée d'aller en Côte d'Ivoire et qu'on vous dit que la Côte d'Ivoire a connu 10 années de crise, vous n'allez pas croire, parce qu'il n'y a pas de stigmate de guerre. Et ce n'est pas à Abobo que je vais détruire Abobo. Abobo compte beaucoup pour moi. C'est là que, étudiant, j'y ai habité. La première cité, j'ai fait partie des premiers étudiants.

Q. [14:38:51] Il n'y a pas de stigmate de guerre au niveau des édifices, vous voulez dire ?

R. [14:38:57] Au niveau des édifices.

Q. [14:39:00] D'accord.

R. [14:39:01] Au niveau des édifices.

Donc, Abobo me coûte cher parce que j'ai fait partie des premiers étudiants à avoir logé à la cité universitaire d'Abobo.

Il n'était pas question pour nous d'aller détruire Abobo, mais il était question de, comme je l'ai souligné hier, aménager un ou deux quartiers, les sécuriser et permettre à la population qui était otage du Commando invisible, leur donner 24 heures à 72 heures pour permettre à cette population de venir dans la zone sécurisée, afin que nous puissions, nous, avoir une certaine lisibilité, voir qui est réellement notre ennemi, afin de traiter cet élément ennemi. Sinon, avec la population en place, il nous était impossible de réagir.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:04] *(Intervention non interprétée)*

M. MacDONALD : [14:40:05]

Q. [14:40:07] Quel… quel quartier…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:08] Pourrait-on nous montrer sur la carte cette route MACA-Abengourou ? On pourrait peut-être demander que cela nous soit montré. Nous avons des cartes, n'est-ce pas ?

M. MacDONALD (interprétation) : [14:40:22] Oui, je peux utiliser une carte que le témoin avait « joint » à sa déposition en annexe. C'est la seule carte que j'ai ici. Je n'ai pas pensé à amener une carte — je dois être honnête. Donc, si vous me le permettez, donnez-moi quelques secondes et j'y reviendrai, on y reviendra avec une carte. Et peut-être pourra-t-on aussi la marquer, finalement, comme nous l'avions fait avec le témoin 0156.

Q. [14:41:01] Monsieur Mangou, quels… quels sont… quels sont les quartiers ou les

sous-quartiers d'Abobo que vous aviez en tête à ce moment-là ?

R. [14:41:16] Alors, en ce moment, on avait en tête tout le quartier après le rond-point d'Abobo, le rond-point d'Abobo, vers l'arrière, au sud, au sud du rond-point d'Abobo, ou bien un peu plus à l'est, hein, un peu plus à l'est en allant vers Abobo-Té, on pouvait aménager ce quartier. Et c'est faisable parce qu'Abobo fait un million 500 000 habitants. Il y a une grande partie qui était déjà sortie d'Abobo. La superficie d'Abobo, c'est de 10 000 hectares, en gros, 100… 100 kilomètres carrés. Et la densité par hectare, c'est de 167 habitants par hectare. Donc, c'était faisable.

Et cette opération — je n'invente rien du tout —, c'est la même opération qui a eu lieu à Om *(phon.)*, et c'est la même opération qui s'est faite lorsqu'il y a eu la crise en Côte d'Ivoire en 2000, où l'armée française nous a demandé d'attendre 48 heures, et elle a eu le temps de faire sortir, hein, la… la… les Français, et, bon, on a commencé notre guerre. Ils nous ont dit : « Allez-y, entretuez-vous », après avoir soustrait leur population. Donc, c'était possible. Sinon, on ne peut pas avoir une population en place et tirer. Donc, quand…

M. MacDONALD : [14:42:55] Je vais… je vais vous interrompre.

Et que mes collègues de la Défense se rassurent, on va continuer, on va revenir. C'est pour discuter de la carte. La carte est d'ailleurs sur notre liste des éléments à charge — pardon —, ou l'onglet 550, et c'est le 0092-0410 — CIV-OTP-0092-0410. Alors, si on pouvait appeler cette carte.

Q. [14:43:35] Et je vais vous demander de marquer le rond-point d'Abobo, le carrefour MACA-N'Dotré, les ronds-points pertinents et la zone à laquelle vous venez de faire référence.

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:43:59] Est-ce que vous voulez que cela soit affiché au départ de notre banc ou de celui du Procureur, puisque c'est dorénavant possible que le Procureur affiche les cartes, surtout lorsque celles-ci doivent être annotées ?

M. MacDONALD (interprétation) : [14:44:19] Est-ce que vous pourriez le faire ?

Ainsi, le témoin pourra également dessiner sur la carte. Mais… un instant.

Donc, si c'est possible que le Greffe s'en charge, merci.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

M. MacDONALD (interprétation) : [14:45:23] Je vais essayer de guider. Le centrage est très bon, par contre, il faudra agrandir, et peut-être descendre par rapport au vert. Là, arrêtez-vous, parfait ; et agrandir encore un peu.

*(Le greffier d'audience s'exécute).*

Q. [14:45:51] *(Intervention en français)* O.K.

Bon, est-ce possible pour vous de nous préciser, approximativement, où se trouve la MACA ?

R. [14:45:59] Alors, vous voyez où se trouve Andokoi.

Q. [14:46:06] O.K.

On va... On va vous demander de marquer ; vous avez un outil, on va vous expliquer comment ça fonctionne.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:13] Est-ce que l'huissier d'audience peut assister le témoin, je vous prie ?

Merci.

M. MacDONALD : [14:46:20]

Q. [14:46:20] Et je vais vous demander d'écrire, à côté, tout simplement, peut-être faire un point et écrire aux côtés, M-A-C-A — MACA.

*(L'huissier d'audience s'exécute)*

*(Le témoin s'exécute)*

Q. [14:46:47] On peut faire un essai qui ne comptera pas.

*(Le témoin s'exécute)*

On va pouvoir montrer... comment, dire faire un *zoom out* et vous allez... on va pouvoir voir l'axe au complet.

Mais... Monsieur Mangou, au sud-ouest, donc, de la forêt vous avez fait un point rouge ?

R. [14:48:19] Oui.

Q. [14:48:20] D'accord.

R. [14:48:22] C'est ça.

Q. [14:48:23] Qu'est-ce que c'est ?

R. [14:48:26] Alors, le sud-ouest de la forêt *(fin de l'intervention inaudible)*

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:48:27] Votre micro, Monsieur le témoin.

M. MacDONALD : [14:48:30] Micro, s'il vous plaît.

R. [14:48:30] C'est MACA ; vous avez Andokoi qui est là, MACA et vous avez la piste qui mène sur l'axe principal, carrefour Zoo, qui va jusqu'à N'Dotré — N'Dotré — et ça continue jusqu'à Abengourou.

Q. [14:48:45] Alors, on va... on a fait une capture d'écran ; le point rouge, au sud-ouest étant la MACA.

Maintenant, on va faire un *zoom out* où on va voir la ville, un peu plus au... au... on va voir le Nord. Donc, on voit une route qui longe à l'Ouest de la forêt du Banco...

R. [14:49:09] C'est bien ça.

Q. [14:49:11] ...Vers le nord.

R. [14:49:12] C'est bien ça.

Q. [14:49:13] D'accord.

Vous avez fait une flèche, d'ailleurs, en haut à gauche, à un certain moment.

R. [14:49:17] Voilà, direction Abengourou.

Q. [14:49:19] D'accord.

M. MacDONALD : [14:49:24] Alors, Madame le greffier, si c'était possible de faire un *zoom out*, et... et si c'était possible, maintenant, de monter l'image vers le Nord, la carte vers le nord...

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Oui, encore un petit peu plus.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Un petit peu plus.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Encore un petit peu plus, un petit peu plus.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Très bien. On va arrêter ici pour l'instant. On va faire un *zoom in*.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

D'accord. Très bien.

Q. [14:50:00] Est-ce que vous voulez qu'on aille encore plus en *zoom in* ou est-ce que c'est suffisant pour les besoins de la discussion ?

R. [14:50:09] C'est suffisant pour les besoins de la discussion.

Q. [14:50:13] Votre micro, s'il vous plaît...

R. [14:50:13] Oui, c'est suffisant pour la discussion ; c'est suffisant.

Q. [14:50:15] D'accord.

Alors, je vais vous demander de marquer... Alors, pourriez-vous nous montrer, dans un premier temps, le rond-point Abobo — faire un cercle au rond-point Abobo ?

R. [14:50:42] On descend, donc, vous avez... là.

*(Le témoin s'exécute)*

Q. [14:50:46] D'accord. Vous avez encerclé un mot. Ça va ?

Si vous... Est-ce qu'il y a possibilité d'autres couleurs ? Oui ? Très bien.

Alors, le rouge, c'est Abobo — le rond-point Abobo.

R. [14:51:01] Alors, le bleu, je montre, là, le premier point, c'est PK 18... non, N'Dotré — pardon — comment j'efface ? Donc, N'Dotré — PK 18.

Q. [14:51:31] Pourriez... Pourriez-vous mettre un petit point, au... à la... au rond-point comme tel, sur l'axe MACA Abengourou, à ce qui est le rond-point de N'Dotré, s'il vous plaît ?

R. [14:51:41] D'accord.

Donc MACA Abengourou, MACA Abengourou, j'ai fait une flèche.

Q. [14:51:47] Le rond-point N'Dotré, pourriez-vous faire un point pour le rond-point lui-même ? Là vous avez écrit « N'Dotré » mais où se trouve le rond-point ?

R. [14:51:59] Oui, c'est fait. C'est ce que vous demandez ?

Q. [14:52:04] Parfait. Et il y a une autre couleur, je crois, le vert, pour le rond-point PK 18, s'il vous plaît.

R. [14:52:14] Le vert pour PK 18.

*(Le témoin s'exécute)*

Là, c'est fait.

Le rond-point d'Abobo est marqué, N'Dotré est marqué, PK 18 est marqué. Je vais, avec une autre couleur, choisir le quartier à sécuriser.

Q. [14:52:52] En faisant, en le hachurant peut-être, ou en faisant des barres obliques?

R. [14:52:56] Oui...

Q. [14:52:56] La... La région, la délimiter, s'il vous plaît ?

R. [14:53:03] Oui.

Q. [14:53:04] Merci.

*(Le témoin s'exécute)*

R. [14:53:39] Donc, voilà.

Je... je... je... je présente.

Monsieur le Président, donc, plus à l'Ouest, plus à l'Ouest, quand on est face à la carte, c'est-à-dire à gauche, quand on descend, plus bas, on a MACA, N'Dotré et cette même route mène jusqu'à Abengourou. Plus à l'Est, on a donc le rond-point d'Abobo, le PK 18. Cette route mène jusqu'à Anyama, et à hauteur d'Anyama, a la possibilité de... rattraper la route N'Dotré-Abengourou pour mener également vers Abengourou.

Donc, à partir du rond-point, on peut sécuriser un quartier en arrière, et surtout qu'on a l'université d'Abobo, où déjà stationnent nos éléments, ils mettent une grande partie de la population à l'université d'Abobo.

Là-bas, à l'université d'Abobo, on a les infrastructures des étudiants, donc, on pouvait y mettre la population et on menait l'opération sur 48 à 72 heures, 72 à 48 heures.

Voilà ce qu'on avait demandé.

Q. [14:55:03] Donc... et la zone où vous avez mis, donc, en noir des barres obliques, c'était la zone où les civils pouvaient...

R. [14:55:17] ...Voilà....

Q. [14:55:19] ... Entrer ?

R. [14:55:20] Mais plus bas... plus bas encore ; ça va... ça va plus bas. Ça descend plus bas, hein. J'ai hachuré.

Q. [14:55:24] Donc, tout ce qui était au Nord, pour vous, était la zone que vous vouliez délimiter zone de guerre ?

R. [14:55:31] Délimiter parce que l'ennemi s'y trouve.

Q. [14:55:35] D'accord.

R. [14:55:36] Et il y a... Il y a la population avec l'ennemi.

Q. [14:55:40] Maintenant, je veux juste qu'on fasse un *zoom in* parce que vous avez encerclé... encerclé le rond-point Abobo-Gare et... C'est bien le rond-point que vous vouliez encercler...

R. [14:55:53] ... C'est fait...

Q. [14:55:54] ... Comme étant le rond-point d'Abobo ?

R. [14:55:56] C'est fait.

Q. [14:55:58] C'est celui-là ? Abobo-Gare ou rond-point Abobo, c'est la même chose ?

R. [14:56:01] C'est bien ça.

Q. [14:56:03] D'accord ; très bien.

Continuez.

R. [14:56:11] Eh bien, donc, c'était pour expliquer. Donc, je suis allé voir le ministre de la Défense pour lui faire la proposition, et quand il en a fait le compte rendu au Président Laurent Gbagbo, il a refusé parce qu'il a dit que dans ses discours, il parlait de la fin de la guerre en Côte d'Ivoire et qu'évoquer le nom « zone de guerre » ferait croire aux gens qu'on n'est pas à la fin de la guerre.

Alors, je suis arrivé au centre opérationnel, et avant de reprendre la deuxième phase

de l'opération, j'ai donc — puisqu'on fait toujours un briefing avant le début de l'opération, j'ai dit que nous allons remplir la mission que le Président nous a donnée, c'est-à-dire libérer l'axe MACA-N'Dotré, mais c'est sûr qu'on va retomber dans les mêmes erreurs, parce que j'avais proposé au ministre qu'Abobo soit déclarée zone de guerre, mais il a refusé.

Et c'est de là que c'est parti — Abobo zone de guerre.

Donc, comme on était infiltrés, les gens ont fait passer les renseignements et même le Commando invisible a été informé.

Donc, nous avons repris notre opération, ce qui a fait dire au général Guiai Bi, ici « on va on vient, on va on vient » qu'on menait la contre-offensive. Non, non, il s'est trompé, ce n'était pas la contre-offensive. La contre-offensive, c'est une offensive qui répond à l'offensive de l'ennemi. Or, l'ennemi n'était pas en mouvement offensif. L'ennemi était en place. Donc, c'est plutôt nous qui allons vers lui.

Donc, la deuxième phase de l'opération, on a pris, donc, toutes les mesures qu'il faut et les missions qui ont été données, ça a été les mêmes missions : reconnaître l'axe MACA-N'Dotré, axe rond-point d'Abobo-PK 18, prendre contact avec l'ennemi. Donc, nos éléments ont commencé. Il faut dire que la deuxième phase de l'opération, ils y ont... ils ont... ils ont beaucoup fait attention, par mesure de prudence, mais ils sont allés jusqu'au... jusqu'à N'Dotré et au PK 18.

Ici, ils ont... ils y sont arrivés, et quand ils sont arrivés, l'ennemi a replié. Très sincèrement, l'ennemi a replié.

Donc, déjà on était à N'Dotré, on était au PK 18, mais là, on est arrivés très tard la nuit, on est arrivés très tard la nuit.

Et pour pouvoir repartir, il nous fallait des effectifs parce que quand une unité conquiert un espace, elle reprend sa progression, on y met un autre effectif, pour faire des patrouilles, pour éviter que l'ennemi, en arrière de notre dispositif, ne nous crée des surprises.

On était confrontés à un problème de personnel. On était confrontés à un problème

de munitions. Alors, le problème de munitions, j'en parle chaque fois, mais il faut maintenant qu'on vous dise pourquoi est-ce qu'on était confrontés à un problème de munitions.

Quand nous étions sur la ligne de front, nous sommes partis, pratiquement, les mains vides. Et on avait une AML 90, et quelques armes — quelques armes.

Le Président Gbagbo, même, a eu recours un peu aux forces françaises qui nous ont donné des obus qui ne percutaient pas, de très vieux obus qui ne percutaient pas. Donc, on a pu mettre un engin canon à Tiébissou. Cet engin prenait en… en enfilade la route Tiébissou-Bouaké avec un point central d'observation, le passage obligé de Tiébissou, où il y a le pont avec l'eau de chaque part. Et on était dans cette position jusqu'en 2003, date d'arrivée des armes. On a pu avoir des munitions. On a pu avoir des armes. On a même eu des chars… des chars, je dis bien des chars de bataille, russes, gros comme c'est pas permis. On a même eu des avions Mig… Mig qui, au décollage, déjà, atteignaient la limite des pays limitrophes, malheureusement, à l'atterrissage, qui déployaient leur parachute que nos hommes ne savaient pas plier. Et ce qui est touchant, c'est que ce matériel qu'on a eu a été acheté par des civils qui ont cru bon de prendre une arme sans sa munition, une munition sans son arme. Les chars étaient à Abidjan. C'étaient des chars à chenilles. On ne pouvait pas les déplacer d'Abidjan jusqu'à sur la ligne de front. Ces chars ne pouvaient pas se déplacer par leurs propres moyens, parce qu'ils risquaient de détruire tout le bitume. Il leur fallait des… des… des porteurs de chars que nous-mêmes, on n'en avait pas, et qui, souvent, dans le civil aussi, on n'en avait pas. C'était très difficile. Les unités, elles-mêmes, elles étaient désorganisées, parce que tout juste après l'attaque, la Côte d'Ivoire venait de connaître plusieurs mutineries, un coup d'État. Les armes, les munitions étaient parties. Le personnel : désorganisé. Les moyens de transmission, on n'en avait pas. Même si on en avait, comment voulez-vous qu'un soldat qui s'est entraîné… qui ne s'est même pas entraîné, puisse lire des chiffres des lectures… des lettres russes ? Donc, on n'en avait pas. Pour faire des… des bombardements, on

appelait les pilotes, on faisait le briefing avec eux, on leur donnait les coordonnées de la cible, on demandait au pilote du Mi-24 de passer sur la position de nos hommes pour que les hommes sachent ils s'en vont accomplir une mission, et, au retour, de repasser sur leur position pour faire des battements d'ailes pour leur dire que la mission est terminée. Donc, vraiment…

Q. [15:03:29] Monsieur Mangou…

R. [15:03:31] Oui.

Q. [15:03:33] Revenons…

R. [15:03:44] … à la mission.

Q. [15:03:45] … à la mission, l'offensive en question, car là, vous êtes à l'aviation, comment elle se déplaçait et comment elle pouvait identifier des cibles, alors que…

M. GBOUGNON : [15:03:56] Monsieur le Président…

M. MacDONALD : [15:03:58]

Q. [15:03:59] … on sait tous que l'aviation n'était pas impliquée à cette date, donc…

R. [15:04:05] Vous avez raison.

Q. [15:04:06] … c'est de là *(phon.)* le fait que je vous interromps, Monsieur le Président *(sic).*

R. [15:15:00] Oui, merci.

M. MacDONALD : [15:04:08] Et je vois que mon collègue est debout pour, justement… parce que je viens d'interrompre mon… le témoin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:15] Maître Gbougnon.

M. GBOUGNON : [15:04:17] Oui.

Monsieur le Président, comme je vous l'avais fait remarquer hier et aujourd'hui…n aujourd'hui par ailleurs, le témoin est en train de parler des problèmes de transmission — en train de parler… de parler des problèmes de transmission. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais l'Accusation sait bien que c'est un des points focaux de cette procédure, là, et chaque fois qu'on en arrive à ce point, le témoin est coupé, il est interrompu.

Ça fait deux ou… deux ou trois fois qu'on a… qu'on a la même réaction de l'Accusation. Je trouve que ce n'est pas juste. Si le témoin a un problème à évoquer, qu'on le laisse finir. Ça fait deux fois qu'il est interrompu sur le même fait. Je pense que ce n'est pas juste, qu'il faudrait qu'on laisse… qu'on aille… qu'on laisse le témoin aller au bout des problèmes de transmission qui lui sont connus.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:14] Et c'est la troisième fois que vous répétez le même argument.

Et pour la troisième fois, je vous redis : le témoin dispose de suffisamment de temps, il a la capacité et la volonté nécessaire pour dire ce qu'il a à dire. Je crois que M. le Procureur, s'il souhaite interrompre le témoin pour poser une question qui se rapporte au récit du témoin, il peut le faire.

Troisièmement : vous aurez amplement le temps d'interroger le témoin. S'il y a des éléments d'information qui vous manquent, à ce moment-là, vous aurez l'occasion d'interroger le témoin là-dessus.

Monsieur le Procureur, vous poursuivez, maintenant.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:06:02] Merci, Monsieur le Président.

Q. [15:06:07] *(Intervention en français)* Juste… sans… restons toujours à la période de la deuxième offensive. Donc, on est la nuit, on est au rond-point, aux deux positions, c'est là où on en était. Que se passe-t-il ?

R. [15:06:28] Alors, ce qui se passe, c'est que, normalement, l'unité devait, comme je l'ai dit, reprendre la progression. Mais compte tenu d'un certain nombre de facteurs, les hommes ne pouvaient pas. C'est pourquoi je veux expliquer, parce qu'il y a le problème de munitions et le problème d'armes. Donc, j'expliquais que les premières munitions, nous les avons reçues en 2013. En 2013, ces munitions ont servi pour les combats sur le terrain. Mais…

Q. [15:06:56] 2003 — 2003.

R. [15:06:57] 2003 — pardon.

Mais il se trouve que, de 2003 à 2010, nous avons suivi… subi plusieurs attaques.

Nous avons subi l'attaque d'Anyama. Nous avons subi l'attaque de Noé. Nous avons subi l'attaque du camp d'Akouédo. Nous avons subi l'attaque au niveau d'Abengourou, au niveau d'Agboville. Et il y a eu une journée entière, dans le mois de… d'octobre, je crois, où policiers et gendarmes du toit… de Yopougon Toit Rouge ont passé une journée entière, pour un problème entre eux, dans un bar, à se tirer dessus.

Dans l'armée, quand vous faites des dépenses de munitions, il faut les remplacer. Et là, on ne pouvait pas avoir de munitions, parce que nous étions sous embargo. Donc, il ne restait plus de munitions. Il y avait ce problème.

Le deuxième, parce que là, là, même, il ne restait plus de munitions, c'est pour cela, lorsqu'on devait faire la sécurisation du processus, l'accord *(phon.)* demandait 8 000. Moi, j'ai dit au Président Gbagbo : « Ben, Monsieur le Président, on nous demande de fournir 4 000, Bakayoko, 4 000, et moi, 4 000. Je n'ai pas de moyens. Je n'ai pas de munitions. » Et la réponse, ce jour-là, du Président Gbagbo, a été : « Allez-y. Prenez des bâtons. C'est des opérations de maintien de l'ordre. » Or, quand, moi, j'ai 4 000, il y a au moins 1 500 qui sont là, et le reste n'a pas d'armes.

Je vous rappelle aussi que, pour ce problème de munitions, on nous a dit : « Mais ce n'est pas des kalaches qu'il vous faut, c'est des PA. » On a envoyé un officier aux États-Unis pour acheter des PA. Il a été bloqué par les Américains qui l'ont pris pour un marchand d'armes. Il est resté là-bas.

Donc, tous ces problèmes ont fait qu'on n'a pas reçu de munitions, et ça a vraiment pesé sur nous.

Le deuxième problème qu'on a rencontré, c'est le problème d'effectifs — le problème d'effectifs. Je disais que pour une mission comme ça, quand vous avez conquis les deux points, vous reprenez la progression, et les autres font la sécurisation. On n'avait pas cet effectif pour faire la sécurisation.

Le troisième problème, concernant toujours les hommes, il y avait une démotivation au niveau des hommes qui savaient déjà les résultats du vote et qui ne voulaient pas

se battre. Ils ne voulaient pas se battre. Il y a d'autres qui ont été déçus par les propos du Président quand, en 2007, une folle rumeur a couru le camp pour dire que le Président allait donner à chaque soldat qui allait sur la ligne de front la somme de 6 millions. Le Président a convoqué les soldats au Palais présidentiel, en présence de leurs chefs, et a permis aux soldats de s'exprimer et de dire tout ce qu'ils voulaient de leur chef.

Quand on est… moi, j'ai pris la parole, j'ai dit que je n'étais pas un mercenaire, que, moi, je me suis battu pour la République, et qu'en contrepartie, si l'État devait faire quelque chose pour nous, c'est plutôt des décorations, mais jamais tendre la… pour prendre quoi que ce… tendre la main pour prendre de l'argent. Mes soldats m'ont hué à la Présidence de la République. Le même soir, quand je suis sorti, j'ai appelé le Président, j'ai demandé à le rencontrer, et il m'a reçu. Je lui ai dit : « Monsieur le Président, je suis venu pour vous rendre ma démission. » Il m'a dit : « Non, ce n'est pas le moment. »

Donc, ces hommes-là ont été un peu découragés par les propos tenus par le Président qui, ce jour-là, a dit : « Vous n'avez pas gagné la guerre. Je n'ai rien à vous donner », parce que là, ça a démotivé entièrement la troupe.

Alors, compte tenu de ces problèmes et compte tenu des difficultés que nous avions — problèmes d'armes, problèmes de munitions, démotivation de la troupe —, j'ai donc instruit le général Detoh afin que les éléments quittent leurs positions pour rejoindre le camp Commando. Donc, ceux qui étaient à N'Dotré sont redescendus à la MACA, ceux qui étaient au kilomètre 18, au lieu de venir au rond-point d'Abobo, ont rejoint le camp Commando. Donc, depuis la phase de la deuxième offensive, les éléments sont restés sur place jusqu'à mars 2020 *(phon.)*. Donc, c'est du camp Commando où ils étaient que, chaque jour, ils subissaient des attaques, ils ripostaient, et ça parce qu'on n'a pas voulu laisser la population… faire croire à la population qu'on l'abandonnait. Donc, on a dû maintenir les éléments, en espérant que… qu'on nous fournisse des armes, des munitions, mais ce n'est pas venu.

Je voudrais donc profiter de cette occasion pour demander pardon à la population d'Abobo pour qui on n'a pas pu faire grand-chose, mais surtout demander pardon à ceux d'Anonkoua, parce que, une nuit, on a été informés, mais malheureusement, on n'avait pas de munitions pour voler au secours de cette population. Donc, vraiment, je voudrais leur demander pardon et dire que si on n'a pas pu le faire, c'était indépendant de notre volonté, parce qu'on était à court de munitions — et ça, on ne pouvait pas l'annoncer aux gens.

Il y a eu deux groupes de personnes qui sont passées me voir à l'état-major. Il y a eu…

Q. [15:13:07] Monsieur Mangou…

R. [15:13:09] C'est surtout les munitions.

Oui ?

Q. [15:13:10] Monsieur Mangou…

R. [15:13:12] Oui.

Q. [15:13:12] Je m'excuse de vous interrompre, mais il faut clarifier certains points, à un certain moment, avant de trop…

R. [15:13:19] D'accord

Q. [15:13:20] … s'éloigner.

Donc, suite à cette deuxième opération sur les deux mêmes axes, à quelle date a-t-elle eu lieu, cette opération ? Le 24, vous avez mentionné que vous êtes…

R. [15:13:45] … convoqué.

Q. [15:13:47] … convoqué.

R. [15:13:48] Le 25, le lendemain.

Q. [15:13:50] Donc, la journée suivante.

R. [15:13:51] La journée suivante, on est repartis.

Q. [15:13:56] Et c'est… Quand s'est fait le retrait ou le cantonnement de toutes les troupes au camp Commando ? Est-ce que c'est le 25 au soir, ou c'est… est-ce que c'est, à ce moment-là, le 26 ?

R. [15:14:10] On a commencé le retrait le 20, le 20 jusqu'au… jusqu'au 26, on est partis. On n'est pas partis d'un trait. On est partis élément par élément.

Q. [15:14:21] Non, non, écoutez ma question.

Cette seconde offensive en date du 25…

R. [15:14:26] Oui.

Q. [15:14:27] … vous montez sur N'Dotré…

R. [15:14:31] Oui.

Q. [15:14:31] … et sur PK 18.

R. [15:14:33] Oui.

Q. [15:14:34] Les troupes de PK 18, vous venez de mentionner, ne sont pas restées.

R. [15:14:39] Non.

Q. [15:14:40] Elles sont retournées au camp Commando.

R. [15:14:43] C'est bien ça.

Q. [15:14:45] C'est à quelle date que ça s'est…

R. [15:14:47] C'est le même soir.

Q. [15:14:49] Le même soir, donc le 25.

R. [15:14:50] C'est bien ça.

Q. [15:14:52] D'accord.

Et à partir de cette date-là, elles restent au camp Commando ?

R. [15:14:58] Elles restent au camp Commando.

Q. [15:15:04] Qui était sur le terrain, menait les troupes sur l'axe MACA-N'Dotré ? Et qui menait les troupes du rond-point Abobo sur PK 18, sur le terrain ?

R. [15:15:27] Alors, à ce niveau, je ne pourrais pas vous donner de… de noms. Je sais que plusieurs chefs se sont succédé, mais côté MACA, j'avais quand même… c'est… c'est quand même Toualy, côté MACA. Côté rond-point, je n'ai pas le nom du chef. Peut-être que le général Detoh pourra s'en souvenir, mais je n'ai pas le nom du chef.

Q. [15:15:49] Si je vous dis « Doumbia » ?

R. [15:15:53] Non, ce n'est pas Doumbia. Doumbia a dû commander un peu à partir

du camp Commando, quand ils étaient au camp Commando, mais c'était pas lui. Il est passé aussi. Sinon, pour ceux qui étaient au camp Commando, il y a eu Doumbia, il y a eu Gnahoua Dablé, il y a eu Niamké, mais ils sont... ils sont nombreux à être passés, parce qu'ils se relayaient.

Q. [15:16:27] Donc, on vient de parler de deux choses différentes, pour que la Chambre suive bien. On parle des commandants qui mènent les opérations sur le terrain le 25 sur les deux axes, et puis les commandants qui sont responsables des troupes au camp Commando à partir du 25.

R. [15:16:47] C'est bien ça.

Q. [15:17:09] D'accord.

Monsieur... Monsieur Mangou, je veux juste revenir sur une question de précision. Vous avez dit... Je vous ai posé la question d'entrée de jeu ce matin, savoir la date à laquelle vous aviez eu cette rencontre, discussion avec le ministre pour la question de déclarer Abobo zone de guerre. Et j'ai... je n'ai pas les... malheureusement, les... les lignes, c'est-à-dire j'ai les lignes, mais j'ai pas la page, j'ai le... le *time stamp*. Et je vais... je vais lire.

Donc, à 09:34:21, la question… On peut retrouver la page, ce matin, page 2, lignes 4 à 18. Donc, je vais dire votre réponse : « Alors, la rencontre avec le ministre Alain Dogou a eu lieu le 23 février, donc à la veille de la deuxième offensive. »

Donc, je veux juste clarifier, pour que ça... qu'on soit certain, il peut y avoir... que vous clarifiiez : est-ce avant ou après votre rencontre avec le Président et les généraux, où il y a la carte ?

R. [15:18:54] C'est après la rencontre avec le Président à la Présidence de la République. Voilà. Donc, si vous avez... si on a marqué « 23 », ça a dû être une erreur de date. Voilà.

Q. [15:19:08] Donc, la même journée que votre rencontre avec le Président et les généraux.

R. [15:19:16] Voilà.

Q. [15:19:17] Le 24.

Je veux également revenir sur cette rencontre que vous avez avec le Président et les généraux. A-t-il été question, en présence du Président et des généraux et des deux ministres auxquels vous avez fait référence, a-t-il été question de déclarer Abobo zone de guerre à ce moment-là ?

R. [15:19:57] Non. Non. Il n'en a pas été question. On n'en a même pas parlé.

Q. [15:20:03] La raison pour laquelle je pose cette question… Vous avez suivi les débats, vous avez, donc, entendu le témoignage de M. Kassaraté et Bi Poin sur cette question.

R. [15:20:16] Non, on n'en a pas parlé. Et je l'ai relevé ici, je l'ai relevé, parce que le général... le général Guiai Bi Poin disait que ça faisait partie de la planification. Et il a même dit que c'était une idée du Président, donc, on en a discuté au centre opérationnel, mais le CEMA, le CEMA n'a pas voulu. Or, c'est pas ce qui s'est passé.

Hier, j'ai dit : l'idée de déclarer Abobo zone de guerre était une proposition faite par moi. Ça n'a même pas fait l'objet d'une planification, c'était même pas à la réunion avec le Président. C'est quand j'ai reçu la mission de libérer l'axe N'Dotré-Abobo, avant, donc, de redémarrer la manœuvre, je me suis dit : à la première opération, on a connu beaucoup de difficultés, donc il faut éviter ces difficultés. Et c'est là que je suis allé voir, c'est moi qui suis allé voir le ministre pour lui faire la proposition. Sinon, ça n'a pas été fait... ça n'a pas fait l'objet de planification ni de discussions en centre opérationnel.

Maintenant, Kassaraté, je ne sais pas, il vous a toujours dit qu'il dormait, il était chez lui à la maison. Je ne sais pas comment est-ce qu'il peut parler de... de zone de guerre.

Q. [15:21:47] Est-ce que, suite à cette... Est-ce qu'au sein de... des généraux, au sein des... des FDS, que ce soient vos collègues de la gendarmerie, que ça soit vos... votre collègue de la... des GPN, que ce soient vos autres collègues au sein des forces de FANCI, en avez-vous discuté entre vous...

R. [15:22:16] Non, on en a...

Q. [15:22:17] ... de cette question ?

R. [15:22:18] Non, on n'en a pas discuté. C'est lorsque le ministre m'a donné la réponse du Président de la République, c'est moi qui suis arrivé au centre opérationnel, j'ai dit : bon, nous allons entreprendre la deuxième phase de l'opération, suite à la mission donnée par le Président de la République. J'avais voulu qu'on ne tombe pas dans les mêmes erreurs qu'à la première offensive. Donc, j'ai proposé au ministre de voir le Président pour qu'Abobo soit déclaré zone de guerre, mais le Président a refusé. Donc, nous allons reprendre... reprendre l'opération. Et c'est là que ça a fuité, parce qu'on est... on était quand même infiltrés, hein. Donc, les gens ont pris cette information, ils ont... ils l'ont divulguée un peu partout. Voilà. Sinon, ça n'a pas fait l'objet d'une discussion ni d'une planification. Parce que je sais que Guiai Bi vous a dit : on a discuté de ça. C'est pas vrai, on n'a pas discuté de ça.

Q. [15:23:12] Donc, juste pour bien comprendre votre témoignage toujours, il y a le Président, il y a le ministre de la Défense et vous-même, les trois seules personnes qui ont été témoins de cette demande.

R. [15:23:30] Non, le Président n'était pas là. On a fini notre réunion, nous sommes sortis de la Présidence et moi, j'ai suivi le ministre, je suis allé lui faire la proposition, puisque, le lendemain, on devait commencer la mission. Voilà. Donc, ce n'était pas en présence du Président. C'est le ministre et moi qui en avons parlé comme ça. C'est moi qui lui ai fait la proposition.

Q. [15:23:55] Et en votre présence, il a téléphoné le Président.

R. [15:24:01] Il a... Il a... Il m'a informé que le Président a dit non. Voilà.

Q. [15:24:05] Très bien.

J'aimerais, maintenant, discuter du cadre juridique dans lequel vous vous trouvez...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:29] Avant que vous ne fassiez cela.

Q. [15:24:34] Monsieur Mangou, j'aimerais que vous fassiez un commentaire au sujet

d'un document qui fait partie du dossier de cette affaire.

Je vais demander à M^me^ la greffière de mettre à disposition le document CIV-OTP-0045-0359.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:24:54] J'y arriverai, Monsieur le Président, j'y arriverai.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:58] Oui, oui, zone de guerre, il s'agit de la zone de guerre. Vous vous apprêtez à aborder un autre sujet.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:25:07] Non, non, je vais y arriver plus tard, je peux vous l'assurer.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:23] Oui, j'aimerais...

M. MacDONALD (interprétation) : Bien, bien.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

Q. [15:25:25] Monsieur Mangou, est-ce que vous voyez ce document à l'écran ?

R. [15:25:33] *(Début de l'intervention inaudible)*... s'il vous plaît, je vois bien, mais, Monsieur le Président, si on peut faire remonter pour que je prenne connaissance. Merci.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:25:37] Nous disposons d'une copie papier, si cela est plus facile à consulter.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:45] Oui, effectivement, on pourrait la remettre au témoin.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:25:48] Avec votre permission, je dispose d'une copie.

*(L'huissier d'audience s'exécute)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:57] Il convient aussi de supprimer...

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:26:02] Le Président n'a pas terminé sa phrase.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:26:05] 0045-0359 ; c'est cela ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui.

M. MacDONALD (interprétation) : J'ai une copie.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:13] Très bien.

Est-ce que vous pouvez remettre cette copie papier au témoin, Madame l'huissière ?

*(L'huissier d'audience s'exécute)*

Q. [15:27:10] Oui, je vous demande de consulter ce document et me dire si vous l'avez déjà vu ; et si oui, de faire des commentaires, aussi, que vous estimez pertinents.

R. [15:27:22] Merci, Monsieur le Président.

Je viens, maintenant, de voir le document. Ce n'est pas un document sérieux. Ce n'est pas un document sérieux de par sa forme. C'est mis : « BQI », c'est : Bulletin quotidien d'information. Et d'un chef de police, c'est surprenant. Il veut plaire à son chef, montrer qu'il est informé. Les informations qu'il donne sont erronées.

Déjà, vous voyez qu'à la date du 1er... du 12 janvier 2011, c'est la police qui était encore sur le terrain. La police y est arrivée le 11, et la police n'est repartie que le 21 février.

De deux — de deux —, dans les informations qu'il donne, ici, il nous dit : « Les FANCI prennent le contrôle des opérations avec, en appui, la police et la gendarmerie. » Mais on ne manœuvre pas comme ça, hein ? Vous voyez l'armée derrière, et c'est la police et la gendarmerie qui soutiennent l'armée. C'est une aberration. Bien au contraire, dans la catégorisation des forces, si on doit apporter un soutien, les forces de première et de deuxième catégorie sont devant, et l'armée qui est une force plus robuste avec des moyens plus lourds, où l'élongation est grande, l'armée soutient la police. Donc, les informations qu'il donne ici sont erronées. Ce n'est pas un document sérieux. Voilà. C'est ce que je veux dire, Monsieur le Président. Voilà.

Q. [15:29:17] Donc, vous ne l'avez jamais vu ?

R. [15:29:21] Je viens de le voir maintenant, maintenant, là, oui.

Q. [15:29:26] Et vous connaissez la personne qui l'a signé ?

R. [15:29:30] Non, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:35] Très bien. Merci beaucoup.

Je redonne la parole au Procureur.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:29:42] Merci, Monsieur le Président.

Q. [15:29:57] (Intervention en français) Oui, on... on le laisse... vous pouvez le laisser de côté, on va le... on va le reprendre.

Alors, j'aimerais qu'on revienne au cadre juridique, et je voudrais qu'on... Au moment des opérations, soit celles du 23 février ou soit celles du 25 février, dans quel cadre juridique vous trouvez-vous ?

R. [15:30:44] Les forces étaient requises, donc, nous agissions sous réquisition. S'il n'y avait pas de réquisition, moi, je n'allais jamais déployer l'armée. Donc, nous étions requis.

Q. [15:31:01] Quel décret s'applique, à ce moment-là ?

R. [15:31:04] Alors, j'ai pas le... le numéro du décret, mais c'est une réquisition qui a été prise par décret présidentiel, par le Président de la République, pour nous demander d'intervenir dans tout Abidjan.

Q. [15:31:23] Et cet... Et ce décret fait référence à quel décret antérieur pour encadrer cette réquisition ?

R. [15:31:42] De manière, il y a... il y a le décret nous intimant de travailler avec nos frères des Forces nouvelles, le décret 2007 du 14... non, 2007... oui, du 14... du 14 mars 2007, hein, instituant le CCI. Là-dedans, c'est mis que nous devons faire la sécurisation du processus.

Donc, le décret de réquisition vient renforcer encore ce décret. Voilà. Parce que la sécurisation du processus électoral, comme je l'ai souligné, ça part de la campagne

électorale jusqu'à la proclamation des résultats.

Maintenant, nous avons reçu ce décret qui nous demande de nous déployer dans tout Abidjan, donc, c'est... ça ne fait que renforcer.

Q. [15:32:36] Alors, je vais vous poser la question suivante : êtes-vous familier avec le décret n° 67-332 du 1er août 1967 relatif à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ?

M. MacDONALD : [15:33:01] Et si on pouvait appeler le document CIV-D15-0001-6219 ? Et c'est à l'onglet 50, si je ne me trompe pas. Et nous avons une copie papier. Et sur notre copie, il y a... la copie telle que nous l'avons obtenue, il y a un surligné sur le titre du décret, tel que mes collègues peuvent le voir lorsqu'ils impriment ou s'ils regardent dans eCourt, en ce moment.

Alors, Madame l'huissier, si on peut remettre une copie au témoin ? Merci.

*(L'huissier d'audience s'exécute)*

Alors, je vais vous demander de regarder la copie papier.

Non, ça va, c'est public.

Prenez le temps de vous familiariser avec le document.

*(Le témoin s'exécute)*

*(Interprétation)* Puis-je faire une demande un peu inhabituelle, j'en conviens ?

Parce que, bon, je regarde l'heure qui passe, il nous reste 25 minutes et c'est vrai que c'est un long document. Si le document *(phon.)* doit le lire ici, alors que nous sommes en audience, une des propositions qu'on pourrait faire, c'est de suspendre l'audience maintenant et de reprendre demain.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:50] Vous proposez qu'il le lise ce soir et qu'on se retrouve demain ?

M. MacDONALD (interprétation) : [15:35:57] En effet.

Donc, on suspend l'audience...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:03] Non, la deuxième option, c'est qu'on continue, il le lit ce soir et on revient là-dessus demain.

M. MacDONALD : [15:36:18] Bon, je vais poser mes questions sans que le témoin ait fini de...

Q. [15:36:29] Monsieur Mangou, je vais interrompre votre lecture.

R. [15:36:34] Oui.

Q. [15:36:35] Vous avez déjà vu ce document ?

R. [15:36:38] Non, jamais.

Q. [15:36:39] Jamais ?

R. [15:36:40] Jamais.

Q. [15:36:40] Alors, la raison pour laquelle je vous pose cette question, c'est que... J'aimerais qu'on retire le document qui est devant... qui est devant nous et j'aimerais qu'on ramène le décret du 14 novembre 2010.

Alors, si vous me permettez un instant, je vais vous redonner l'ERN.

*(Interprétation)* Il s'agit du document CIV-OTP-0001-0047 *(phon.)*, et nous l'avons à l'onglet 86.

Et alors, d'une manière plus précise, je peux vous dire que je crois que je voudrais la page 48.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

*(Intervention en français)* Si on pouvait aller à la page 0048

Si on pouvait mettre l'emphase sur le décret 2010-306 à droite, qu'on a vu.

*(Interprétation)* Pouvez-vous descendre, descendre.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Descendre encore et encore et encore.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Merci.

Q. [15:38:42] *(Intervention en français)* Ça, c'est le décret auquel vous venez de faire référence : la CCI-FANCI sont réquisitionnés, et on voit qu'il fait référence, aussi, au décret de 1967 « Relatif à la participation des Forces Armées au maintien de l'ordre ».

Donc, c'est la raison pour laquelle je vous demandais si vous avez déjà vu ce décret.
R. [15:39:22] Non, je n'ai pas vu ce décret ; je n'ai pas vu ce décret.
Q. [15:39:27] Donc, Monsieur Mangou, vous n'avez jamais vu le décret de 1967 ?
R. [15:39:34] Non.
Q. [15:39:35] D'accord.
Quelles étaient, donc, les règles applicables lorsque l'armée est réquisitionnée et qu'il n'y a pas de déclaration de guerre, il n'y a pas de déclaration de zone de guerre ?
Alors, quelles sont les règles que vous deviez respecter selon les lois applicables en Côte d'Ivoire, à l'époque ?
R. [15:40:03] Alors, ce décret, je ne sais pas s'il est encore d'actualité parce qu'il est quand même... il a été pris depuis 1967, c'est-à-dire à l'année de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, où le contexte est tout autre.
Le Président Houphouët voulait « d' »une petite armée, bien équipée, bien entraînée.
Et ici, il est fait référence au maintien de l'ordre — au maintien de l'ordre.
Et il y a bien une partie qui parle de... des autorités militaires. Or, nous, ce que nous avons appris, l'armée n'est pas là pour maintenir l'ordre. Le plan... Le maintien de l'ordre est de la compétence des forces de première et deuxième catégories. Mais quand une réquisition est remise, on se doit de prêter main-forte à ces forces-là. Donc, nous, nous avons reçu du Président de la République une réquisition.
Q. [15:41:15] Monsieur... Monsieur Mangou.
R. [15:41:17] Mm-hm.
Q. [15:41:20] La réquisition, donc, il y en a une le 14 novembre, vous en placez une seconde le 5 janvier.
R. [15:41:29] ...Oui...
Q. [15:41:30] …2011.
R. [15:41:31] Oui.
Q. [15:41:33] Cette réquisition du 5 janvier 2011 est restée en vigueur jusqu'à quelle date ? A-t-elle été révoquée, en d'autres mots, à quelque moment que ce soit durant

la crise ?

R. [15:41:48] Elle a été prise pour nous permettre de faire la sécurisation d'Abidjan et faire face aux problèmes qui se posaient à Abobo. Donc...

Q. [15:41:58] ... Quand a-t-elle pris fin, la réquisition du 5 janvier 2011 ?

R. [15:42:03] Dès l'instant où nous, on n'a pas accompli la mission et qu'on a retiré nos troupes, la réquisition a pris fin.

Q. [15:42:15] C'est à quelle date ?

R. [15:42:17] D'ailleurs, les troupes ont été retirées le 30... le 20... le 20 mars 2011.

Q. [15:42:23] Donc, que ce soit le 20 mars, que ce soit le 28 mars, que... que ce soit en avril, la réquisition pour vous, jusqu'au 20 mars, était toujours effective ?

R. [15:42:34] Oui. Alors, je le dis ainsi, parce que, quand une réquisition est prise, on vous donne l'objet pour lequel la réquisition est prise, mais dès l'instant où vous avez fini cette mission, eh ben, vous estimez que la réquisition est prise *(phon.)*.

Q. [15:42:58] Alors, toujours sur la question du décret de 1967 et la situation juridique dans laquelle on se trouvait, je demanderais à ce qu'on amène... qu'on... comment dire... qu'on appelle la vidéo CIV-OTP-0061-0567.

Il y a également un transcrit correspondant, le CIV-OTP-0094-0349, c'est de la minute 00:00 à la minute 02:50. J'ai une copie du transcrit pour l'interprétation, si jamais il y en a pas, et l'onglet 360 — l'onglet 360.

C'est un document de deux pages ; une page pour le texte.

Le... Le transcrit — pardon —, c'est pas l'onglet, c'est la... la vidéo qui est... 566 — l'onglet 566, pour le transcrit.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:44] Très bien.

Commençons déjà, lançons-le, parce que sinon on perd beaucoup de temps.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:44:54] Alors, la vidéo est là sur « *Evidence 2* ».

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:01] Peut-on lui donner une copie papier de cette retranscription, je vous prie ?

La version imprimée vous arrive.

*(Diffusion d'une vidéo)*

*[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0061-0567 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

« [00:00:00. Début de l'extrait. Vue sur la présentatrice du journal de télévision, Awa Tabitha DANON suivi du jingle]

[00:00:51. Changement de plans : Vue sur Awa Tabitha DANON]

Awa Tabitha DANON [ATD] : Mesdames, Messieurs bonsoir et bienvenus à cette édition de 20 heures. Je vous donne lecture d'un décret numéro 2011-81 du 11 mars 2011 portant institution d'un couvre-feu dans les communes d'ABOBO et d'ANYAMA. Le Président de la République ;

Vu la Constitution, la loi, vu la loi numéro 60-209 du 27 juillet 1960, portant création des forces armées nationales ;

Vu la loi numéro 61-209 du 12 juin 1961, portant organisation de la défense et des forces armées nationales ;

Vu le décret numéro 67-332 du 1er aout 1967, relatif à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

Vu le décret numéro 2010-309 du 5 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret numéro 2010-312 du 6 décembre 2010, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret numéro 2011-61 du 23 février 2011, portant attribution des membres du gouvernement ;

Vu l'urgence, décrète :

Article 1. Un couvre-feu est institué dans les communes d'ABOBO et d'ANYAMA du vendredi 11 mars 2011 au jeudi 17 mars 2011 comme suit, de 21 heures 00 à 06 heures 00.

Article 2. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont

abrogées.

Article 3. Le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la défense et du service civique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au journal officiel de la République de CÔTE D'IVOIRE. Fait à ABIDJAN le 11 mars 2011.

*[00:02:50. Fin de l'extrait]* »

M. MacDONALD : [15:48:40] On peut arrêter.

Q. [15:49:04] Alors, première question par rapport à cet extrait : l'avez-vous déjà vu, cet extrait, cette lecture de ce décret portant couvre-feu ?

R. [15:49:20] Oui.

Q. [15:49:26] Alors, est-il fait référence à quelconque réquisition du 14 novembre 2010 ou 5 janvier 2011 ?

R. [15:49:46] Bon, là, c'est un communiqué informant la population de ce qu'un couvre-feu va avoir lieu. Et les articles qui ont été cités, c'est le préambule. C'est comme ça qu'on fait la confection d'un communiqué pour... pour décréter un couvre-feu. Ce sont... Ce sont des préambules, on a pris les préambules, mais, souvent, on les choisit comme ça en fonction de certains textes, certaines activités qui se sont passées. Sinon, là, il s'agit d'annoncer un couvre-feu.

Q. [15:50:27] Très bien.

Donc, vous avez eu cette rencontre le 5 janvier. J'aimerais vous montrer une autre vidéo.

M. MacDONALD : [15:51:04] Permettez-moi juste un petit instant, je... je veux m'assurer.

*(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

*(Interprétation)* Je suis désolé, Monsieur le Président. Juste un petit instant, je voudrais vérifier quelque chose.

*(Intervention en français)* Alors...

*(Interprétation)* Je vais m'exprimer en anglais.

J'aimerais qu'on puisse montrer la retranscription suivante : CIV-OTP-0087-0644, et la vidéo qui y est associée, qui y est...

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:52:51] C'est à l'onglet 530 pour les interprètes.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:52:58] Et la vidéo, c'est : CIV-OTP-0074-0079, à l'onglet 465. Nous allons jouer cette vidéo à partir de la minute 25:36 à 28:30. Il s'agit d'un message du 18 février 2011.

Est-ce que les interprètes ont l'exemplaire ?

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:53:42] Ils ont confirmé qu'ils avaient ce texte.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:53:48] Parfait.

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:53:49] Et pour votre information, nous sommes en train de charger la vidéo sur notre système.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:55:38] Alors qu'on est en train d'attendre pour que celui-ci se... ceci se règle, je voudrais vous dire qu'il a été impossible pour le Bureau du Procureur, quelque vidéo que ce soit au départ de votre banc ici dans le prétoire... Alors, nous en sommes absolument désolés, d'autant que cela influence sur les questions et la présentation de ces questions. Si nous pouvions y apporter solution d'ici demain, ce serait souhaitable, parce qu'il est difficile d'avoir un flux continu. Je sais que l'équipe technique essaye de trouver une solution à ce problème.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:24] Je peux vous assurer qu'ils vont y travailler toute la nuit, s'il le faut.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:56:33] Surtout... Puisque nous sommes ici depuis 18 mois.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:38] Mais ça fait deux ans que nous sommes dans cette salle d'audience.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:56:44] *(Intervention inaudible)*

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:56:48] Le micro de M. MacDonald n'est

pas branché.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous sommes 10 secondes au-delà ; ça commence à 25:46, mais il nous faut 25:36, en fait.

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:57:04] Le problème que nous avons, c'est que le tout s'est planté au niveau du bureau du Greffe, et donc, je n'arrive pas à reculer ou avancer sur cet enregistrement.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:15] C'est absolument frustrant, nous n'arrêtons pas d'avoir des problèmes techniques.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:57:21] Monsieur le Président, je vois qu'il est bientôt 16 heures. Puis-je recommander...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:28] Nous arrêtons. Nous arrêtons ici même nos travaux. Il faut que ce problème soit solutionné.

Donc, nous levons l'audience pour aujourd'hui, et on se retrouvera demain matin à 9 h 30 pour notre troisième journée de questions.

Merci à tous.

Merci à vous, Monsieur Mangou.

Nous levons l'audience. On se retrouve demain, 9 h 30.

M^me^ L'HUISSIER : [15:57:57] Veuillez vous lever.

*(L'audience est levée à 15 h 57)*